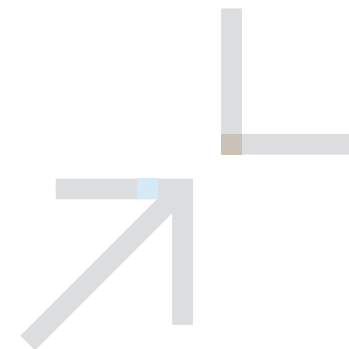


Rapport de présentation



SCOT

Document approuvé
par Le Comité Syndical
du Pays de Saint-Brieuc
le 27 février 2015
et rendu exécutoire

Sommaire

1 / LA DÉMARCHE DE REVISION DU SCOT 5

I.I - Qu'est-ce qu'un SCOT ?	6
I.II - Les grands objectifs d'un SCoT	6
I.III - Le contenu d'un SCoT.....	6
a. Le rapport de présentation	6
b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	8
c. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	8
I.IV - Le périmètre du SCOT du Pays de Saint-Brieuc	10
I.V - La démarche de révision du SCOT	12
a. Le contexte de la révision du SCOT	12
b. Le syndicat mixte, maître d'ouvrage du SCOT	12
c. La mission confiée à un groupement de cabinet d'études	12

2 / L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 13

II.I - Le contexte législatif.....	14
a. Article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme	14
b. Article R 122-2 du Code de l'Urbanisme	14
c. Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme	14
d. Article L 122-1-12 du Code de l'Urbanisme	14
e. Article L 122-1-13 du Code de l'Urbanisme	15
II.II - Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	16
II.III - Documents que le SCoT doit prendre en compte	18

3 / CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO 22

III.I - Choix des scénarios	23
a. Scénarios étudiés	23
b. Analyse environnementale des scénarios étudiés	30
III.II - Justification des choix	38
a. Justification des choix en matière d'aménagement de l'espace	38
b. Justification des choix en matière de démographie	39
c. Justification des choix en matière de développement économique	40
d. Justification des choix en matière d'équilibre social de l'habitat	42
e. Justification des choix en matière de transports - déplacements	43
f. Justification des choix en matière d'équipements et services	44
g. Justification des choix en matière de modération de la consommation d'espace	44
III.III - Les modalités d'application de la loi littoral.....	46
a. Les Agglomérations, villages, hameaux	46
b. Les espaces remarquables	47
c. Les coupures d'urbanisation	48
d. Les espaces proches du rivage	50
e. La bande des 100 mètres	50
f. Le camping caravanning	51
g. La capacité d'accueil	51

Sommaire

4 / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 55

IV.I - Synthèse du diagnostic territorial	56
a. Le positionnement et la structuration du territoire	56
b. Les caractéristiques sociodémographiques	56
c. L'habitat	56
d. Le développement économique	56
e. La consommation d'espace	57
f. Les équipements et services	57
g. Les mobilités et les pratiques de déplacement	57
IV.II - Synthèse du diagnostic environnemental.....	57
a. Le milieu physique	57
b. Les milieux naturels et urbains	58
c. Le paysage et le patrimoine bâti	58
d. La gestion de l'eau	59
e. Les choix énergétiques.....	59
f. La gestion des déchets.....	59
g. Les risques et nuisances	60
IV.III - Articulation du schéma avec les plans et programmes	60
IV.III - Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	61
IV.III - Evaluation environnementale	62

5 / GLOSSAIRE 64

I. LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCOT

I.1. Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de planification créé par la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000.

Outil d'urbanisme, il a pour buts :

- d'identifier les grands choix stratégiques du territoire ;
- de les traduire spatialement ;
- d'orienter les politiques structurantes conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés

Le SCoT a également pour vocation de proposer une organisation globale en matière d'habitat, de développement économique, de transports en prenant en compte l'environnement... c'est une démarche qui s'applique à un territoire, bassin de vie et espace de projet.

I.2. Les grands objectifs d'un SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour objectifs :

- de trouver un équilibre entre les espaces urbains, les espaces agricoles et les espaces naturels grâce à une utilisation économe en espace ;
- d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale;
- de rechercher une répartition géographiquement équilibrée entre habitat, emploi, commerce et services ;
- d'établir un lien entre urbanisation future et transports collectifs ;

- d'assurer la satisfaction des besoins des générations présentes et futures en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles... ;

...tout en visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité...

I.3. Le contenu d'un SCoT

Conformément au code de l'urbanisme, le contenu du SCoT se décline en plusieurs documents :

a. Le rapport de présentation

Il contient :

- le **diagnostic** prévu à l'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme. Ce diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Le diagnostic comprend également une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation d'espace compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- **l'état initial de l'environnement** (E.I.E.) et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

Le diagnostic n'est pas une monographie du Pays de Saint-Brieuc mais une analyse stratégique du territoire. Il présente, analyse et croise les données utiles en matière d'aménagement du territoire.

Ce diagnostic a pour triple finalité :

- d'évaluer les principales caractéristiques environnementales, économiques et sociales du territoire ;
- de comprendre son fonctionnement ;
- d'identifier les besoins dans les domaines sur lesquels le SCoT peut avoir une influence.

Les études existantes, le porter-à-connaissance de l'Etat, les visites de terrain, l'écoute des acteurs locaux, ont permis de présenter une première lecture du territoire et de dégager des enjeux pour le Pays de Saint-Brieuc.

Le diagnostic constitue l'outil privilégié pour mener la concertation auprès des structures associées et de la population en vue notamment de l'élaboration du projet politique (PADD).

Le diagnostic territorial préalable est organisé en 7 grandes parties qui reprennent les éléments fondamentaux du territoire, incluses dans deux documents :

→ Le diagnostic prospectif qui comprend :

- le positionnement et la structuration du territoire ;

- les caractéristiques sociodémographiques ;
- l'habitat ;
- le développement économique ;
- la consommation d'espace ;
- les équipements et services ;
- les mobilités et pratiques de déplacement.

→ L'état initial de l'environnement, qui reprend :

- les grandes caractéristiques physiques du territoire ;
- le paysage et le patrimoine ;
- les ressources naturelles ;
- l'environnement biologique et les espaces naturels ;
- les risques, contraintes et nuisances.

- la **description de l'articulation du schéma** avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 du code de l'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte;
- une **analyse des incidences** notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement exposant les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- une **explication des choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs et, le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- une **présentation des mesures envisagées pour éviter**, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, et des indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 122-14 du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'environnement ;
- Un **résumé non technique**.

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le projet d'aménagement et de développement durables comprend les éléments mentionnés à l'article L. 122-1-3 du code de l'urbanisme. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale ou d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

c. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

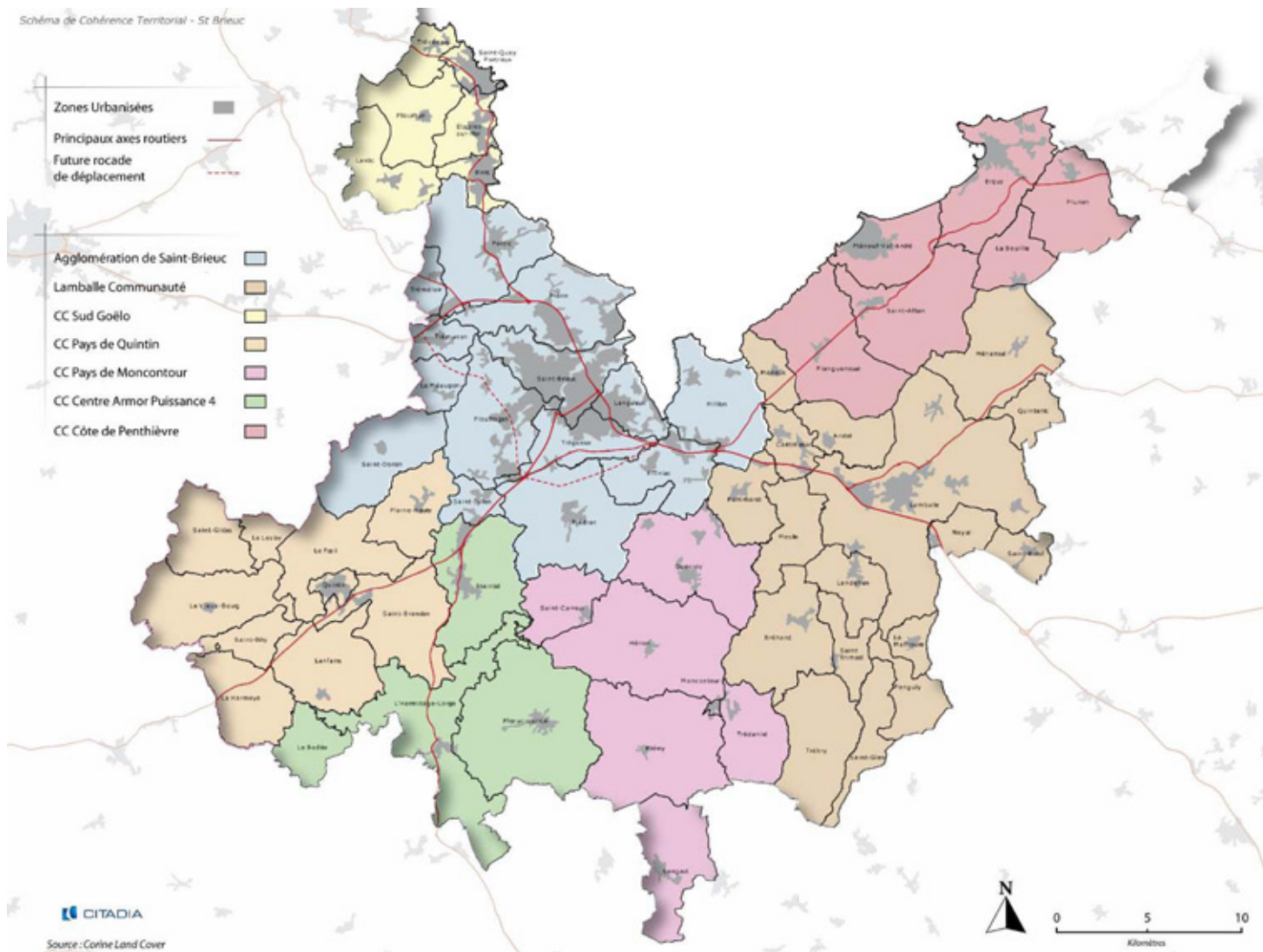
Le document d'orientation et d'objectifs comprend les éléments mentionnés aux articles L.122-1-4 à L. 122-1-10 du code de l'urbanisme. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il comprend notamment un document d'aménagement commercial (DAC) dont le document graphique doit permettre d'identifier les terrains situés dans les zones d'aménagement commercial (ZACOM) délimitées en application de l'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme (article R*122-3).

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger (en application du II de l'article L. 122-1-5) ou des secteurs à l'intérieur desquels la valeur en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu (en application du VIII de l'article L. 122-1-5), ils doivent permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs.

Lorsque le Schéma de Cohérence Territoriale comprend un chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer, il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu. Il comprend également les dispositions prévues par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer lorsqu'elles ne sont pas prévues par ailleurs dans le document.

I.4. Le périmètre du SCOT du Pays de Saint-Brieuc :



Fiche d'identité du territoire	
Nombre de communes	64 communes
Nombre d'EPCI	6 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération
Superficie	1 165 km ²
Densité moyenne	168 hab / km ² (INSEE 2008)
Population	195 681 habitants (INSEE 2008)
Population du Pays / population bretonne en 2008	6,2 %
Taux de croissance démographique annuel moyen entre 1999 et 2008	+ 0,9 % / an
Emploi	85 291 emplois (INSEE 2008)
Logement	105 615 logements, dont 15,4 % de résidences secondaires ou occasionnelles (INSEE 2008)
Occupation des sols	Terrains artificialisés : 8,57 % Surfaces agricoles : 82,28 % Forêts, zones humides, eau : 9,15 % (Corine Land Cover 2006)
Situation administrative	Le syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc a été créé en septembre 2002 et regroupe : - Saint-Brieuc Agglomération - CC Centre Armor Puissance 4

	- CC Côte de Penthièvre - CC de Lamballe Communauté - CC du Pays de Moncontour - CC de Quintin Communauté - CC du Sud Goëlo
Compétences du syndicat mixte dans son ensemble	- animation, coordination, contractualisation du Pays de Saint-Brieuc et mise en œuvre de ses opérations structurantes, - élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), - animation et gestion du Pays touristique de Saint-Brieuc, - élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc.

La commune de Langast s'est retirée de la Communauté de Communes du Pays de Moncontour emportant modification du périmètre du Pays de Saint-Brieuc et du SCOT le 1^{er} janvier 2014. Les dispositions du présent SCOT ne s'y appliquent pas.

I.5. La démarche de révision du SCOT

a. Le contexte de la révision du SCOT

Trois ans après l'approbation du SCOT en janvier 2008, les élus du comité syndical ont décidé de lancer la révision du document en juin 2011 avec pour objectifs :

- de se conformer au contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué depuis 2008 avec le vote des lois dites « Grenelle de l'Environnement » (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui proposent aux SCOT de mettre l'accent sur les enjeux nationaux de lutte contre le changement climatique, de protection de la biodiversité et des milieux naturels et de prévention des risques pour l'environnement et la santé...

- de prendre en compte et de traduire dans le SCOT les réflexions locales et les actions mises en œuvre sur le territoire depuis 2008 (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, réflexion sur l'aménagement commercial, l'énergie...).

b. Le syndicat mixte, maître d'ouvrage du SCOT

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc est compétent en matière de SCOT depuis 2002. Le comité syndical a confié à un comité de pilotage¹ le soin d'étudier et d'amender les documents proposés. C'est l'assemblée délibérante qui valide au final les orientations, arrête et approuve le SCOT.

¹ constitué de 23 élus représentant les 7 intercommunalités, d'un représentant du Conseil de Développement et des chambres consulaires

c. La mission confiée à un groupement de cabinet d'études

La mission SCOT a fait l'objet d'un marché d'études signé le 17 octobre 2011. Les 5 cabinets de consultants intervenus sont les suivants :

- CITADIA CONSEILS (agence Grand-Ouest) dont le siège social est à TOULON et qui possède des agences régionales, dont une basée à ANGERS chargée du SCOT du Pays de Saint-Brieuc. Ce bureau d'études, également mandataire du groupement, est spécialisé dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- EVEN CONSEILS (agence Grand-Ouest - ANGERS) est intervenu dans le domaine de l'environnement avec un double rôle de coordination des cabinets spécialisés dans l'énergie et la biodiversité, et de réalisation de l'évaluation environnementale.
- BIOTOPE (agence Loire-Bretagne) est spécialisé dans les études relatives à la biodiversité. Ce bureau d'études est basé à REZE (44) et le siège social à MEZE (34).
- ENERGIES DEMAIN intervient sur les domaines liés à l'énergie et au réchauffement climatique. Le siège social est basé à MONTREUIL (93) mais c'est l'agence d'ANGERS qui est intervenu sur le SCOT du Pays de Saint-Brieuc.
- CVS (Cornet-Vincent-Ségurel) est un cabinet d'avocats basé à Nantes ; il a assuré l'assistance juridique sur la révision du SCOT.

II. L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

II.1. Le contexte législatif

a. Article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

b. Article R 122-2 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation [...] »

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; »

Le SCoT doit donc être compatible et prendre en compte les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 du code de l'urbanisme et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le SCoT doit respecter les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme. La présente partie du rapport de présentation a pour objet de justifier la compatibilité du SCoT avec ces documents.

c. Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régional des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. »

d. Article L 122-1-12 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. »

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans. »

e. Article L 122-1-13 du Code de l'Urbanisme

« Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définies par ce plan. Les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans avec les éléments mentionnés au premier alinéa du présent article.

Dans ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-1-12 du présent code, les schémas de cohérence territoriale n'ont pas à être compatibles avec les orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations définies par les schémas directeurs

II.2. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible :

Document	Orientations / Objectifs	Compatibilité SCoT
SDAGE Loire Bretagne (arrêté préfectoral du 18 novembre 2009)	Le SDAGE Loire Bretagne définit 7 objectifs vitaux pour le bassin : 1. Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable 2. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface 3. Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer 4. Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides 5. Préserver et restaurer les écosystèmes 6. Réussir la concertation notamment avec l'agriculture 7. Savoir mieux vivre avec les crues	Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc affirme sa volonté de promouvoir une exploitation durable des ressources en maîtrisant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques dans le respect des orientations du SDAGE et des SAGE.
SAGE Baie de Saint-Brieuc (approuvé par arrêté préfectoral le 30/01/2014)	Il couvre la plus grande partie du Pays de Saint-Brieuc. Le SAGE s'appuie sur 5 programmes opérationnels de bassins-versants, portés par les collectivités locales, qui ont, depuis 2007, étendu leurs territoires d'action jusqu'à la Baie, anticipant le nouveau SDAGE et conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Il ne s'agit donc plus seulement pour ces programmes de garantir une eau potable de qualité, mais de travailler plus globalement au bon état de l'ensemble des masses d'eau de la source à la mer. Les 5 enjeux majeurs du SAGE sont : - L'organisation de la gestion de l'eau, - La qualité des eaux, - La qualité des milieux aquatiques, - La satisfaction des usages littoraux et de l'alimentation en eau potable, - Les inondations.	Il entend ainsi limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau en contribuant à l'amélioration de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et en limitant l'imperméabilisation des sols. Ainsi, le choix de localisation des projets urbains devra être conditionné à l'existence de réseaux à proximité (eau potable, eaux pluviales, eaux usées). La protection des zones humides et des cours d'eau promue par le SCoT permet également de limiter l'impact sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et évite toute accentuation des risques d'inondation.
SAGE Vilaine (2003, en révision)	Les principales actions du SAGE sont : - Lutter contre les pollutions diffuses - Protéger et sécuriser la distribution d'eau potable - Mieux épurer les rejets domestiques et industriels - Économiser l'eau potable	Ces dispositions impliquent donc une volonté réelle d'une gestion raisonnée de la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

	- Contractualiser les raccordements industriels aux services publics d'eau potable, - Maîtriser le développement de l'irrigation, - Vivre avec les crues (assurer la prévention, renforcer la prévention et engager les travaux nécessaires) - Optimiser la gestion des grands ouvrages - Connaître et prendre en compte les eaux souterraines, - Préserver les zones humides - Améliorer la connaissance des ruisseaux et des rivières - Contenir la prolifération des étangs - Retrouver des poissons de qualité - Lutter contre les végétaux envahissants - Entretenir et valoriser la voie d'eau - Conduire le « Comité d'Estuaire » - Soutenir le tissu associatif, sensibiliser, diffuser et informer - Assurer une coordination générale des services de l'État sur l'ensemble du bassin.	A noter que certaines dispositions du SDAGE et des SAGE ne peuvent pas être traduites dans le SCOT.
SAGE Argoat Trégor Goëlo (en cours d'élaboration)	Il concerne uniquement pour partie la commune de Lantic.	
SAGE Blavet (approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2014)	Il s'applique à la commune du Vieux Bourg.	
SAGE Arguenon, Baie de la Fresnaye (approuvé par arrêté préfectoral le 15/04/2014)	Il touche partiellement les communes de Hénansal, Quintenic et Penguilly.	
Plan de Prévention des Risques Littoraux d'Inondation (PPRli) de la Baie de Saint-Brieuc	Un Plan de Prévention des Risques littoraux d'inondation (PPRli) de la Baie de Saint-Brieuc a été prescrit par arrêté préfectoral du 14 octobre 2011. Il concerne les communes de Saint-Brieuc, Plérin, Langueux, Yffiniac, Hillion, La Méaugon, Ploufragan et Trémuson.	Le SCOT fixe pour objectif la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement en faisant face à la pression foncière dans les zones à risque. Il préconise d'accompagner les usages dans ces zones.
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Gouessant	Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Gouessant a été prescrit le 6 juillet 2011 et approuvé le 14 mars 2014.	

II.3. Documents que le SCoT doit prendre en compte

Document	Orientations / Objectifs	Compatibilité SCoT
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) (en cours d'élaboration)	La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, prévoit la création, au niveau régional, d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui sera la déclinaison à cette échelle de la trame verte et bleue. Ce schéma est co-élaboré par l'État et le Conseil Régional de Bretagne.	La révision du SCOT a fait l'objet d'une étude spécifique sur la thématique de la protection de la biodiversité qui a abouti à l'identification de la trame verte et bleue et la protection de ces espaces de la pression de l'urbanisation.
Plan Climat Energie Territorial (PCET)	Le Plan Climat Energie Territorial de Saint-Brieuc Agglomération a été lancé en avril 2012. Le Plan Climat Energie Territorial des Côtes d'Armor a été adopté en décembre 2012.	Le SCoT affirme sa volonté de promouvoir une exploitation durable des ressources en limitant les besoins en énergie et les émissions de gaz à effets de serre. Il a ainsi pour objectif : - de réduire les émissions de gaz à effets de serre liés à l'aménagement du territoire - de lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages et des entreprises en réduisant les besoins et en favorisant la production locale d'énergies renouvelables - d'adapter le territoire aux changements climatiques
Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (2008)	Le PDEDMA des Côtes-d'Armor, en vigueur depuis le 3 novembre 2008, a été élaboré autour de 3 axes majeurs pour la période 2006-2015 : - la poursuite de la dynamique engagée par le Conseil Général dans la gestion des déchets, notamment dans leur maîtrise et leur valorisation, - la prise en compte du développement durable, concrétisée par la mise en place d'un Agenda 21 local qui prévoit un renforcement des actions de prévention, - le recours à la démocratie participative par la mobilisation de tous les acteurs concernés dans des ateliers de travail préparatoires aux décisions.	Le SCoT encourage les actions de sensibilisation des habitants et des entreprises dans le domaine de la réduction des déchets à la source et du tri sélectif.

Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)	Approuvé en 1995, le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) est en cours de révision. Les objectifs portés par ce plan sont les suivants : - Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets (principes des technologies propres) ; - Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité) ; - Valoriser les déchets ; - Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.	
Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)	Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) coordonne à l'échelle de la Bretagne les actions des organismes bretons qui produisent des déchets dangereux et ceux qui assurent leur élimination, ainsi que les actions des collectivités locales ou des administrations pouvant intervenir dans ce domaine. Les déchets dangereux sont d'origines très variées, produits par les industries, les artisans, les ménages, et les gisements peuvent être diffus ce qui rend l'exercice difficile. Ils regroupent les déchets de soins - anciennement gérés par le biais du plan d'élimination Predas – et les déchets industriels spéciaux – gérés auparavant par le Predis. On évalue à près de 177 000 tonnes le gisement actuel de déchets dangereux en Bretagne. Les objectifs de ce plan sont de contribuer à : - la prévention et la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits ; - la limitation du transport de ces déchets ; - une meilleure valorisation ; - l'information du public sur le sujet.	
Schéma Départemental des Carrières (SDC)	Le Schéma Départemental des Carrières des Côtes d'Armor a été élaboré pour satisfaire à la loi du 4 janvier 1993 qui a modifié la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). Il a été révisé en 2002.	Le SCoT demande aux communes de prendre en compte le Schéma Départemental des Carrières dans le but de préserver le sous-sol et de limiter

	Aux termes de cette loi, le Schéma départemental des carrières a pour objet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux des Côtes d'Armor et des départements voisins, la protection des paysages, du voisinage et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.	les impacts de son exploitation.
Charte du Pays de Saint-Brieuc	Le Pays de Saint-Brieuc a approuvé en 2001 sa charte, qui se fonde sur les 5 orientations suivantes : - 1ère orientation : « Vivre en intelligence » : développer la fonction technopolitaine - 2ème orientation : « Vivre au pays » : consolider une économie locale et diversifiée - 3ème orientation : « Vivre en harmonie » : mettre l'environnement au service d'une vie de qualité - 4ème orientation : « Vivre ensemble » unir et mobiliser pour mieux s'ouvrir - 5ème orientation : « Vivre en cohérence » : organiser et animer le Pays de Saint-Brieuc Une évaluation réalisée en 2005 a permis d'actualiser le projet de développement et notamment d'identifier 3 objectifs prioritaires pour 2006-2012 : - Asseoir le pôle d'excellence agroalimentaire - Renforcer l'attractivité du territoire et du centre-ville de Saint-Brieuc - Aménager le territoire de façon équilibrée et solidaire	L'élaboration du SCoT de Saint-Brieuc s'inscrit dans la continuité des objectifs dégagés par l'évaluation de la charte de Pays.
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine locale dans les Côtes d'Armor a été arrêté le 29 juillet 2009. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles. La plus grande partie des communes est classée en zone vulnérable et est donc tenue de respecter des programmes d'actions spécifiques.	Le SCoT encourage le développement durable de l'agriculture et en particulier l'agriculture qui valorise la qualité écologique et paysagère du territoire et l'agriculture biologique

Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et Schéma Régional d'Aménagement (SRA) des forêts domaniales	Les DRA et SRA concernent uniquement les forêts domaniales. Ils déclinent à l'échelle régionale les engagements nationaux et internationaux de la France en matière de gestion durables des forêts. Ils ont une portée à la fois politique et technique. La DRA et le SRA Bretagne sont en cours d'élaboration. Néanmoins, plusieurs enjeux ont été identifiés, à savoir : - Optimiser la production de bois de qualité - Assurer une gestion environnementale performante et améliorer la qualité des milieux écologiquement intéressants, rares ou fragiles - Répondre aux attentes de la société en matière d'espace, de nature et de loisirs - Rendre conciliable les activités de récolte de bois avec les autres enjeux assignés aux forêts - Préserver la qualité de l'eau et les milieux humides - Assurer un bon équilibre faune/flore - Maintenir l'état boisé des massifs dans une région dont le taux de boisement est faible	Le SCoT répond aux objectifs des documents régionaux de gestion de la forêt. Il affirme la protection des espaces à forte valeur écologique au regard de la biodiversité (zonages patrimoniaux règlementaires et nature ordinaire identifiés dans la trame verte et bleue), favorise les continuités écologiques, en garantit leur fonctionnalité ainsi que la plurifonctionnalité de la trame verte et bleue (y compris les fonctions touristiques et de loisirs), tout en préservant sa vocation écologique.
Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées (SRGS) de Bretagne	Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées est élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Il a pour objet de définir les règles de gestion durable des forêts privées. Il décrit ce qu'il est possible et souhaitable d'y faire. Le SRGS de Bretagne, approuvé en 2005, affiche comme objectifs principaux : - Préserver la biodiversité - Protéger les eaux et les sols - Favoriser l'obtention de l'équilibre sylvo-cynégétique Améliorer les conditions de fréquentation du public en forêt privée	
DOCOB des sites Natura 2000	Se référer au tome traitant de l'évaluation environnementale	

III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

L'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme indique que *«le rapport de présentation [...] explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.»*.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et du document d'orientation et d'objectifs répondent aux principaux enjeux d'aménagement du Pays de Saint-Brieuc identifiés à l'occasion du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Les choix politiques ayant prévalu à l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables résultent également de différentes approches prospectives du développement du Pays de Saint-Brieuc et respectent les grands principes d'équilibre entre développement et gestion économe et durable du territoire, préservation de son patrimoine et des ressources agricoles et naturelles énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 et L. 121-1-3 du Code de l'Urbanisme.

III.1. Choix des scénarios

Afin d'alimenter la réflexion prospective sur le PADD, plusieurs scénarios de développement ont été étudiés par le comité de pilotage. L'objectif étant de favoriser l'émergence d'un projet de territoire à long terme ... :

- > En analysant les conséquences des différents 'futurs' possibles (avantages/inconvénients)

- > En identifiant les souhaits du comité de pilotage pour le territoire (points à retenir de l'un ou l'autre des scénarios présentés), de manière à aboutir à un scénario « choisi », qui constitue la base du PADD du SCoT.

a. Scénarios étudiés

Les points suivants ont guidé la réflexion sur les 3 scénarios envisagés :

- > Equilibre interne (nord-sud / est-ouest de la Baie), dans les perspectives de développement (population + emploi), avec leurs conséquences sur les mobilités et l'accès aux services.
- > Développement résidentiel et économique différencié selon les différents pôles du territoire (urbains, ruraux, littoraux), sur les plans quantitatif et qualitatif (niveaux de densité urbaine).
- > Rôle de l'agglomération de Saint-Brieuc en termes d'image et de rayonnement (équipements structurants...).
- > Maîtrise de l'urbanisation, par rapport à l'impact du développement sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, les continuités écologiques et paysagères et les émissions de gaz à effet de serre.

Dans un premier temps, le **scénario dit « au fil de l'eau »** a été étudié. Ce scénario correspond à la poursuite des tendances des dix dernières années. Une analyse des effets positifs et négatifs a été réalisée.

Deux scénarios « alternatifs », présentant des 'futurs' possibles contrastés, ont également été proposés :

- > Un scénario dit de « **l'intensification urbaine** », fortement tourné sur le renforcement des pôles urbains principaux, et limitant les possibilités de développement des parties les plus rurales et les moins équipées du territoire (services de transport collectif notamment) ;
- > Un scénario alternatif tourné autour du concept de « **ruralité moderne** » visant au développement d'une offre d'emplois et de services en milieu rural, permettant d'envisager un développement résidentiel de ces territoires.

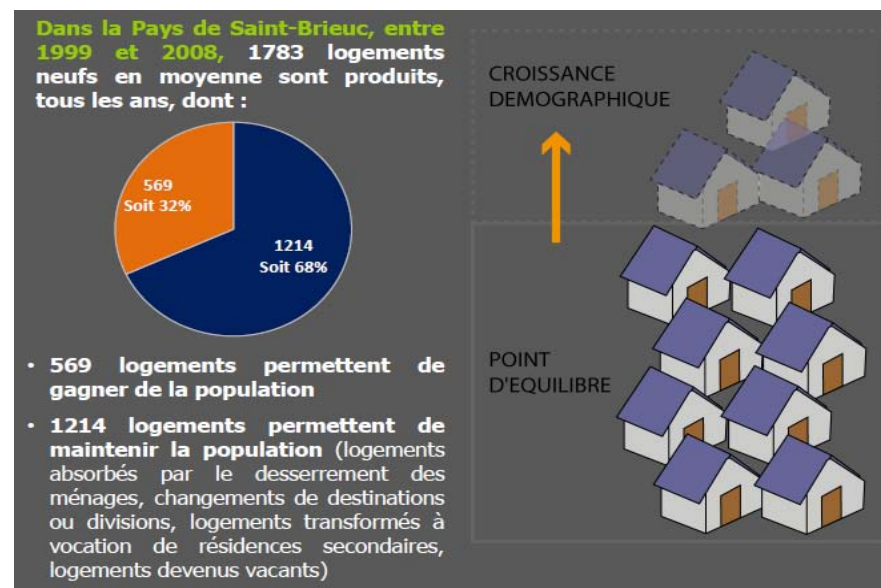
Les scénarios ont été étudiés sur la période 2014-2030. Considérant que les collectivités compétentes en matière d'urbanisme disposent, à ce jour, d'un délai de 3 ans (à partir de l'entrée en vigueur du SCoT) pour mettre leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales...) et de planification (PLH, PDU...) en compatibilité avec les dispositions du SCoT, le délai de mise en compatibilité serait ainsi porté à 2017. Le SCoT donne donc des tendances et des orientations pour un peu plus de 10 ans pour ces documents.

Les scénarios présentés se sont appuyés sur plusieurs éléments de prospective, parmi lesquels les projections démographiques « OMPHALE » fournies par l'INSEE. Une analyse rétrospective a en outre permis de calculer le « point mort » de la construction observé sur le Pays de Saint-Brieuc.

Point mort de la construction 1999-2008

En règle générale, l'ensemble des logements construits ne permet pas systématiquement d'accueillir de nouveaux habitants. Aussi, le point mort de la construction est la mesure de la production de logements nécessaire à la stabilité démographique, compte tenu des évolutions structurelles dans le parc existant. Les 4 caractéristiques du parc de logements sur lesquelles il s'appuie sont : le desserrement des ménages, le renouvellement du parc

(destruction de logements/transmutations d'usage) et la part de logements vacants et de résidences secondaires.



Le scénario du « fil de l'eau »

Effets sur la démographie

Le scénario du « fil de l'eau » mise sur une poursuite du rythme de construction observé sur la période 1999-2008 et des grandes tendances engagées (maintien de la représentation des logements vacants et secondaires dans les parcs de logements totaux des communes, poursuite des rythmes de construction en renouvellement urbain, poursuite du desserrement des ménages).

Ce scénario aboutit à un gain de population supplémentaire pour le Pays de Saint-Brieuc estimé à environ 29 000 habitants de 2008 à 2030, soit une population de 225 000 habitants et un taux de croissance annuel moyen de la population inférieur à celui de la période passée (0,6 % contre 0,8 % pour la période 1999-2008). Cette différence s'explique par le fait que la prolongation de la tendance du desserrement des ménages (hypothèse de - 0,2 personne par ménage pour l'ensemble du Pays) entraîne un « effet démographique » moins important que la construction de logements.

La population supplémentaire se répartit comme suit :

- 37% sur les pôles urbains de Saint-Brieuc et Lamballe,
- 8 % sur les polarités littorales,
- 10% sur les polarités rurales,
- 46% dans les communes situées « hors polarité ».

Ce scénario conduit à un vieillissement de la population. En appliquant les pourcentages des tranches de population envisagées dans le scénario médian de la projection OMPHALE de l'INSEE, l'évolution de la population s'envisage alors de la manière suivante :

	2008		2030	
Population totale	195681		225000	
Moins de 20 ans	47685	24%	51750	23%
20 à 60 ans	98548	50%	99000	44%
plus de 60 ans	49448	25%	74250	33%

Effets sur l'armature urbaine et le fonctionnement territorial

Ce modèle de développement aboutit, à terme, à affaiblir le poids démographique des pôles, au profit des communes plus résidentielles, qui ne bénéficient pas d'un niveau

d'équipements et de services suffisant pour répondre aux besoins quotidiens des habitants. Un accroissement des déplacements automobiles journaliers – et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre – est donc à craindre.

Par ailleurs, ce scénario est celui de la poursuite du phénomène de périurbanisation, ayant pour conséquence une perte de vitesse et de puissance de la ville centre (le pôle urbain de Saint-Brieuc représentait en 2008 54% de la population du Pays et passerait à 51% en 2030 selon ce scénario).

Ce scénario présente également un risque d'amplification des contrastes internes, avec des spécialisations (territoires littoraux vieillissants à l'est de la Baie, en cours de résidentialisation à l'ouest ; agglomérations en développement et émergence de pôles ruraux) qui pourraient s'affirmer et nuire à la cohérence territoriale.

Effets sur la consommation d'espaces agricoles et naturels

Les tendances d'évolution démographique observées sur le territoire impliquent des besoins en logements importants (croissance forte de la population, desserrement des ménages...) sur l'ensemble des communes du territoire. Si l'on poursuivait les tendances observées entre 1999 et 2008, ce serait 1800 logements par an qu'il faudrait produire correspondant à une consommation foncière de 1 850 hectares entre 2014 et 2030.

Les zones d'activités se sont développées à un rythme d'environ 20 ha/an entre 2003 et 2011. Si ce rythme était poursuivi, l'espace consommé par les zones d'activités pourrait être fortement accru au cours des prochaines années : le besoin en foncier se situerait aux alentours de **400 hectares** entre 2014 et 2030.

Cette consommation d'espace se ferait au détriment des espaces naturels et agricoles et contribuerait à la diminution du potentiel productif du territoire. Les conséquences pour

l'environnement seraient multiples : perte de biodiversité par fragmentation des espaces, impact sur la qualité des milieux récepteurs et de l'eau, impacts paysagers...

Effets sur l'armature économique

Le Pays de Saint-Brieuc présente la particularité d'avoir connu sur la dernière décennie une évolution plus importante du nombre d'emplois que du nombre d'actifs (110 emplois pour 100 actifs).

En poursuivant les tendances, et en posant l'hypothèse de répartition des emplois créés à hauteur de 60% dans les Zones d'Activités Economiques (40 % dans le « diffus »), et sur un ratio de 400 m² consommés par emploi dans les ZAE, on aboutirait à :

16 700 emplois supplémentaires sur la période 2014-2030 ;

400 hectares de ZAE nouvelles, consommant des espaces agricoles et naturels.

Ainsi, la poursuite de la tendance actuelle aboutit à une logique de développement de l'emploi principalement tournée vers les ZAE.

Concernant le commerce, la tendance est au développement des grandes surfaces et de leurs galeries, là aussi dans une logique de zone commerciale. L'absence de stratégie commerciale sur le Pays accentuerait les déplacements vers les grandes zones commerciales, au détriment de l'offre de proximité et affaiblirait le commerce de centre-ville et des bourgs.

Effets sur l'environnement

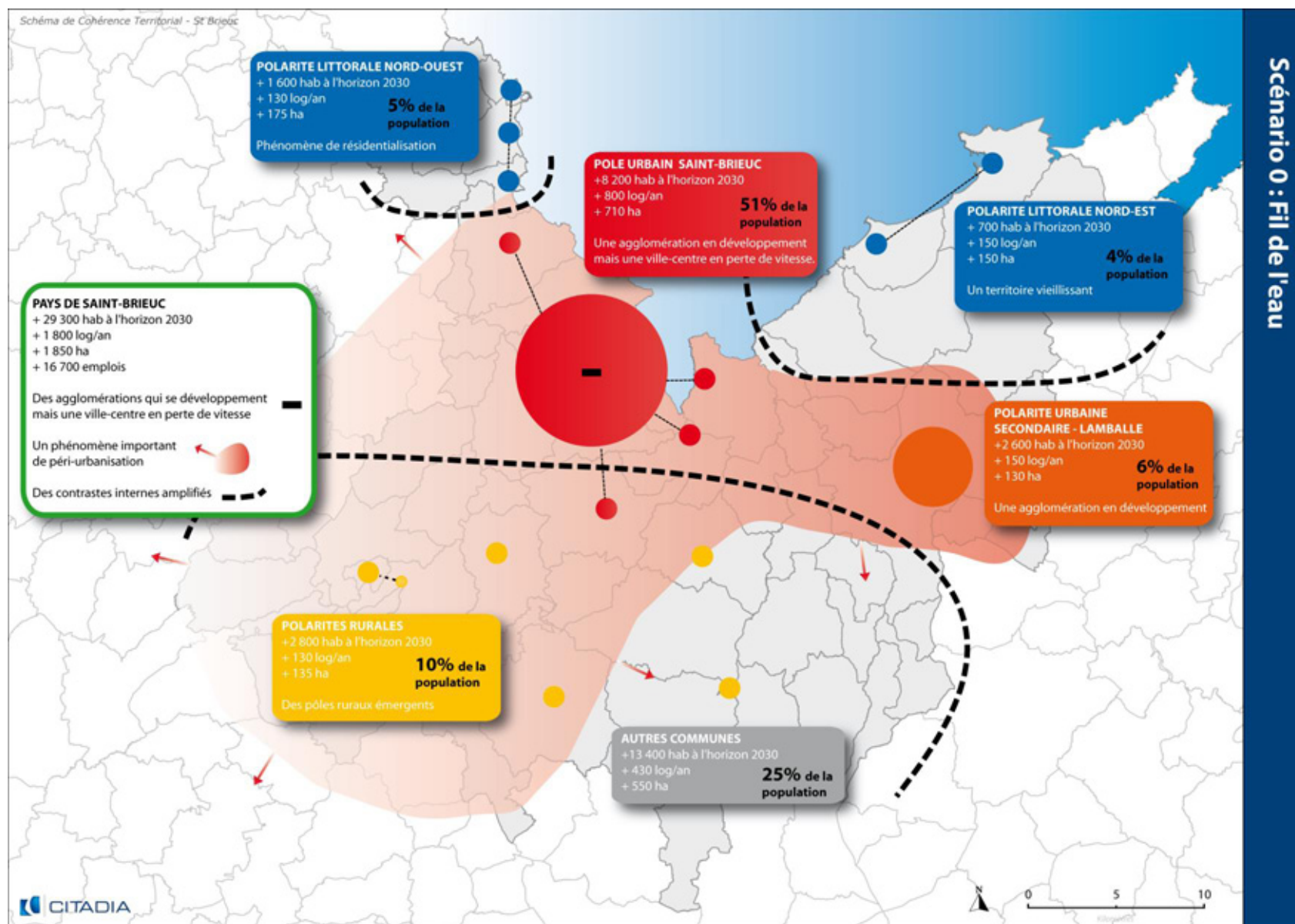
Le territoire du Pays de Saint Brieuc bénéficie de paysages diversifiés, notamment littoraux, ruraux et urbains, marqués par un chevelu hydrographique dense et un relief

vallonné. La tendance d'urbanisation le long des grands axes, l'étalement urbain (sous forme pavillonnaire) conduisent à une perte de qualité paysagère et à une banalisation des entrées de ville.

Le scénario du « fil de l'eau » induisant une diminution de la population sur les pôles aurait tendance à amplifier le phénomène d'étalement urbain. La gestion des eaux pluviales et usées sur le territoire devient plus complexe (multiplication des infrastructures de traitement, recours accru à l'assainissement non collectif, plus difficile à contrôler au niveau de ses impacts sur l'environnement...). De même, le coût de gestion des déchets serait susceptible d'augmenter (multiplication des points de ramassage).

Concernant les impacts sur le l'air et le climat (GES), ceux-ci sont fortement liés à l'intensification des déplacements et aux consommations liées au chauffage. La périurbanisation accroît les distances de déplacements (portées) et engendre pour ce secteur une forte hausse des consommations d'énergie et de rejet dans l'atmosphère. Le taux de renouvellement du parc de logement est faible et les réhabilitations thermiques dans le parc ancien, insuffisantes. L'utilisation toujours croissante de l'électricité ne permet pas de faire diminuer les consommations et les émissions de gaz à effets de serre dans les logements.

La cartographie suivante synthétise les analyses quantitatives établies pour le scénario du « fil de l'eau ».



L'étalement urbain et la poursuite de la consommation d'espace au delà des enveloppes urbaines actuelles risquent de :

- se réaliser au détriment d'espaces agricoles productifs (possible accentuation des conflits d'usage),
- concerner des zones soumises aux risques majeurs ou à des nuisances, de manière diffuse et donc peu contrôlable,
- d'accentuer la pression sur des milieux naturels sensibles souvent limitrophes des zones d'urbanisation (sur fréquentation, multiplication de nouvelles ruptures de la trame verte et bleue et de dérangement pour la faune et flore locale).

Les scénarios alternatifs étudiés

Faisant suite à la présentation du scénario du « fil de l'eau » et de ses effets, deux scénarios alternatifs ont été étudiés :

→ Un scénario dit de « **l'intensification urbaine** », fortement orienté sur le renforcement des pôles urbains principaux, et limitant les possibilités de développement des parties les plus rurales et les moins équipées du territoire (services de transport collectif notamment) ;

→ Un scénario alternatif tourné autour du concept de « **ruralité moderne** » visant le développement d'une offre d'emplois et de services en milieu rural, permettant d'envisager un développement résidentiel de ces territoires.

Les principales différences par rapport au scénario du « fil de l'eau » développées par ces deux scénarios sont les suivantes :

→ Pour le scénario dit de **l'intensification urbaine** :

- Limitation forte de la périurbanisation par un recentrage du développement résidentiel et économique au niveau de l'unité urbaine de Saint-Brieuc et de la Ville de Lamballe : développement de la « ville des courtes distances » ;
- Densités résidentielles différenciées selon les secteurs (application des objectifs de densité des PLH lorsque ceux-ci existent) ;
- Lien plus fort entre développement de l'urbanisation et desserte en transports collectifs en développant le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture et notamment aux transports collectifs, et en conditionnant le développement des pôles :
 - ✓ Littoral Ouest par l'apport d'un service de transport collectif lié à l'agglomération;
 - ✓ Littoral Est par le développement d'une offre d'emplois locaux et à l'année ;
 - ✓ Quintin-Plaintel par une double dynamique de création d'emplois et de desserte en transports collectifs.

Les principaux aspects quantitatifs du scénario sont les suivants :

- 216 000 habitants en 2030, pour environ 60% dans les pôles urbains et moins de 40% dans les communes hors polarité
- TCAM = 0,5%
- 1600 logements par an

- Consommation d'espace par l'habitat = 1400 hectares (environ 88 hectares par an)
- Consommation d'espace par les activités économiques = 255 hectares (environ 16 hectares par an)

Plusieurs points sont apparus comme étant positifs en ce qui concerne l'application de ce scénario, notamment :

- La diminution de la consommation d'espace par le développement résidentiel, en appliquant des objectifs de densités pour les différents types de pôles ;
- Le renforcement du poids démographique des pôles, qui bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier d'une offre en transports collectifs.

En revanche, le fait de bloquer les possibilités de développement des territoires littoraux a été rejeté, dans la mesure où ce choix présente un risque trop grand d'amplification des contrastes internes, avec un risque de ségrégation spatiale (agglomérations urbaines en développement, frein au développement des pôles littoraux et ruraux aujourd'hui en émergence; risque de perte de l'accès aux services de proximité en milieu rural).

→ Pour le scénario dit de la « ruralité moderne » :

- Modèle de développement en milieu rural s'appuyant sur les possibilités de développement économique adapté (desserte en infrastructures de communication numérique de manière à développer le télétravail, développement de l'offre en hébergement touristique de type gîte, etc...);

- Compensation de l'amplification de la portée moyenne des déplacements automobiles journaliers par l'obtention d'objectifs de performance énergétique renforcés.

Les principaux aspects quantitatifs du scénario sont les suivants :

- 222 000 habitants en 2030, pour 40% dans les pôles urbains comme dans les pôles ruraux. Les 20% restant dans les communes hors pôles.
- TCAM = 0,6%, soit + 13% par rapport à 2008
- 1800 logements par an
- Consommation d'espace par l'habitat = 2240 hectares (environ 140 hectares par an)
- Consommation d'espace par les activités économiques = 520 hectares (environ 22 hectares par an)

Plusieurs points sont apparus comme étant négatifs dans la manière de présenter ce scénario, et notamment :

- ✓ La consommation d'espace par le développement résidentiel, en appliquant des objectifs de densités moindres pour les territoires ruraux ;
- ✓ Le risque d'effet pervers de périurbanisation amplifiée si le modèle économique dit de la « ruralité moderne » ne réussit pas.

En revanche, ce scénario – présenté de manière caricaturale – a permis de faire prendre conscience de la nécessité de conditionner le développement des pôles et des communes rurales à des objectifs de densité plus élevés que ceux connus aujourd'hui.

b. Analyse environnementale des scénarios étudiés

L'analyse environnementale des scénarios de développement élaborés en préalable à la formalisation du PADD permet de vérifier dans quelle mesure les choix effectués pour le projet de territoire tiennent compte des objectifs de protection de l'environnement ainsi que des perspectives d'urbanisme durable des territoires.

Scénarios étudiés	Scénario 0 : le fil de l'eau PAYS DE ST BRIEUC • 225 000 habitants en 2030 • + 29 300 hab • + 0,6 % / an • 30 300 logements construits • + 1 800 log / an • 1 850 ha	Scénario 1 : la polarisation urbaine PAYS DE ST BRIEUC • 216 000 habitants en 2030 • + 20 500 hab • + 0,5 % / an • 27 000 logements construits • + 1 600 log / an • 1 400 ha	Scénario 2 : la ruralité moderne PAYS DE ST BRIEUC • 222 000 habitants en 2030 • + 26 000 hab • + 0,6 % / an • 30 300 logements construits • + 1 800 log / an • 2 240 ha
Eau	➤ Périurbanisation importante complexifiant la gestion des eaux usées ➤ Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le développement de systèmes de traitement des eaux pluviales le plus à l'amont possible sur de grandes zones d'aménagement (récupération à la parcelle, noues, rétention douce par opération, maintien de surfaces végétalisées, systèmes de dépollution ponctuels) ➤ Urbanisation de sites jouant un rôle dans la gestion de l'eau (eaux pluviales et inondation, zones humides, ...) : gestion de l'eau non facilitée ➤ Optimisation et rationalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux	➤ Globalement meilleure prise en compte des zones importantes pour la gestion de l'eau (zones humides...) du fait de la notion de trame verte et bleue ➤ « ville des courtes distances » réduisant les besoins en extension de réseaux, permettant d'optimiser les structures existantes et limitant les besoins en assainissement non collectif ➤ Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le développement de systèmes de traitement des eaux pluviales le plus à l'amont possible sur de grandes zones d'aménagement (récupération à la parcelle, noues, rétention douce par opération, maintien de surfaces végétalisées, systèmes de dépollution ponctuels) ➤ Optimisation et rationalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux	➤ Globalement meilleure prise en compte des zones importantes pour la gestion de l'eau (zones humides...) du fait de la notion de trame verte et bleue ➤ Développement résidentiel en milieu rural : nécessité de développer l'assainissement collectif ➤ Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le développement de systèmes de traitement des eaux pluviales le plus à l'amont possible sur de grandes zones d'aménagement (récupération à la parcelle, noues, rétention douce par opération, maintien de surfaces végétalisées, systèmes de dépollutions ponctuels) ➤ Optimisation et rationalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux

	Scénario 0 : le fil de l'eau	Scénario 1 : la polarisation urbaine	Scénario 2 : la ruralité moderne
Milieux naturels et agricoles – Trame verte et bleue	⚠ Dégradation accentuée par une pression accrue sur des milieux naturels sensibles souvent limitrophes des zones d'urbanisation avec mise en péril de certains équilibres écologiques faune/flore ⚠ Réduction rapide des espaces naturels et agricoles avec des risques importants de rupture des continuités écologiques ⚠ Sur-fréquentation des espaces naturels périurbains ⚠ Pression accentuée sur le foncier agricole ⚠ Augmentation des conflits d'usage avec le secteur agricole (besoin en eau, accessibilité aux terres, etc...)	✔ Limitation de l'étalement urbain avec préservation des milieux naturels et agricoles (besoins pour les logements estimés à 1400 ha) ✔ Limitation des phénomènes de mitage et de banalisation du paysage, reconquête paysagère (replantation de haies, entretien du patrimoine, ...)	⚠ 2240 ha de besoins pour les logements estimés : même si une volonté de limitation de l'étalement urbain est manifestée, une consommation d'espaces agricoles et naturels est inévitable ✔ Limitation des phénomènes de mitage et de banalisation du paysage, reconquête paysagère (replantation de haies, entretien du patrimoine, ...)
Risques majeurs et nuisances	⚠ Nuisances urbaines en augmentation (bruits, pollutions) ⚠ Augmentation de la pression urbaine dans les zones soumises aux risques majeurs	✔ Une urbanisation dont l'accueil se porte sur des espaces en continuité des pôles urbains structurants et en dehors des zones soumises aux risques ✔ Politique de renouvellement active des sites abandonnés	✔ Une urbanisation dont l'accueil se porte sur des espaces en continuité du tissu urbain existant et en dehors des zones soumises aux risques ✔ Politique de renouvellement active des sites abandonnés
Gestion des Déchets	⚠ Augmentation du gisement des déchets et des coûts de collecte (besoins multipliés par une croissance urbaine éparse et mal contrôlée)	✔ La gestion des déchets s'appuie sur les grandes infrastructures d'agglomération (maîtrise des coûts de collecte) par une croissance accentuée en continuité des zones urbaines existantes	⚠ Développement résidentiel en milieu rural nécessitant une forte adaptation de la gestion des déchets dans ces secteurs

	Scénario 0 : le fil de l'eau	Scénario 1 : la polarisation urbaine	Scénario 2 : la ruralité moderne
Paysages et patrimoine	➤ Fermeture des paysages (urbanisation en continu le long des routes, pertes des limites urbaines) ➤ Poursuite de la diminution du maillage bocager ➤ Banalisation du paysage et perte d'identité pour le territoire (habitat pavillonnaire standardisé).	➤ L'effort paysager est porté sur l'intégration des opérations d'extensions urbaines en limite des polarités (étude environnementale globale), la valorisation des entrées de ville, ... paysage en devenir ➤ L'évolution est moindre sur le reste du territoire permettant une mise en valeur des villages et des sites liés à l'eau et au patrimoine ➤ Intégration de la problématique paysagère à la réflexion de la trame verte et bleue	➤ L'effort paysager est porté sur l'ensemble du territoire (étude environnementale globale), la valorisation des entrées de ville, ... paysage en devenir ➤ Intégration de la problématique paysagère à la réflexion de la trame verte et bleue
Energie	➤ La périurbanisation a accru les distances et déplacements et donc engendré pour ce secteur une forte hausse des consommations ➤ Taux de renouvellement du parc faible, associé à une intensité des réhabilitations insuffisante et une utilisation toujours croissance de l'électricité, ne permettent pas de faire diminuer les consommations et les émissions du parc. ➤ La production d'énergie renouvelable progresse depuis 2005 sous l'effet principalement du développement de la filière éolienne.	➤ En plus de l'énergie solaire, la valorisation des déchets organiques agricoles et industriels, le potentiel éolien et la filière bois énergie se développent. ➤ Le développement des polarités permet l'accroissement d'équipements de proximité, de l'emploi local, ou le rabattement vers des lignes de transport en commun efficaces afin de réduire les émissions de GES liées aux déplacements. ➤ Réhabilitations thermiques en augmentation	➤ Compensation de l'amplification de la portée moyenne des déplacements automobiles journaliers par l'obtention d'objectifs de performance énergétique renforcés ➤ En plus de l'énergie solaire, la valorisation des déchets organiques agricoles et industriels, le potentiel éolien et la filière bois énergie se développent. ➤ Réhabilitations thermiques en augmentation
Air	➤ Dégradation de la qualité de l'air liée à la hausse des déplacements du au développement des zones périurbaines	➤ Diminution des déplacements domicile/travail et baisse des rejets atmosphériques par une mise en cohérence des politiques économiques et urbaines (choix de localisation et quantification des zones).	➤ Amplification de la portée moyenne des déplacements automobiles journaliers impliquant une hausse de la pollution de l'air

L'outil GES SCOT : un outil d'aide à la décision

L'ADEME, le ministère du Développement Durable et le CERTU ont mis au point un outil d'évaluation des émissions de gaz à Effet de Serre (GES) des documents d'urbanisme « GES SCOT ». Il permet de comparer des scénarios d'aménagement du territoire, au niveau des thématiques sur lesquelles le Schéma de Cohérence Territoriale (mais aussi le PLU, un projet d'aménagement...) peut avoir un impact ou disposer de leviers d'actions pour réduire les émissions de GES. C'est un outil à visée pédagogique.

L'outil GES SCOT a été utilisé sur la base du pré-PADD. Ainsi, la comparaison entre les trois scénarios a été réalisée sur la base d'un même nombre d'habitants accueilli soit : 30 000 habitants supplémentaires à horizon 2030 correspondant à + 1800 log /an.

Les 3 scénarios présentés ci-après sont distincts de ceux analysés précédemment et ils visent à mieux évaluer les leviers d'action du SCOT dans le cadre de l'approfondissement du projet retenu et l'ambition à avoir pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement:

- « Fil de l'eau » : il poursuit les tendances observées au cours de la dernière décennie (en matière de consommation d'espace, de répartition de l'habitat...)
- Pré- projet de PADD : il permet de voir les effets des choix apportés ou les pistes d'actions à renforcer dans le projet.
- Scénario « grenello-compatible » : il reprend les objectifs 3 X 20 des lois Grenelle, et constitue ici le modèle vertueux vers lequel tendre (objectif à viser).

L'outil s'appuie principalement sur une répartition de la population existante et future selon 4 typologies de territoire :

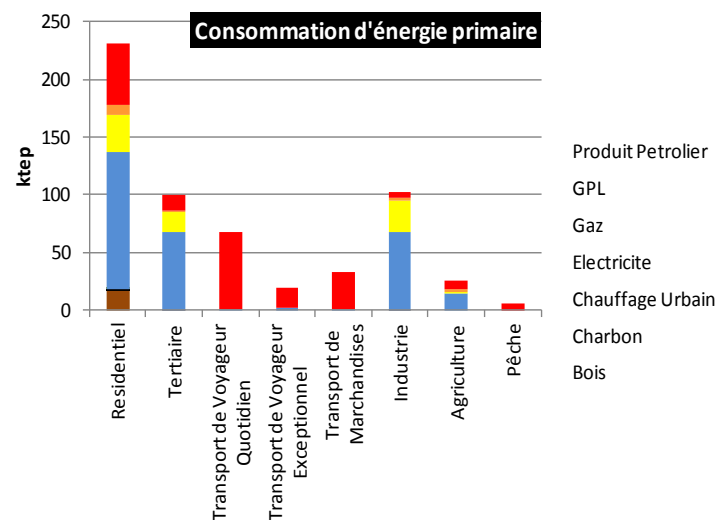
- Ville centre : Saint-Brieuc
- Banlieue agglomérée : pôle urbain de Saint-Brieuc

- Pôles urbains secondaires : toutes les « polarités » (Lamballe, polarités littorales et rurales)
- Périurbain et rural : communes hors polarités.

Quelques rappels du diagnostic :

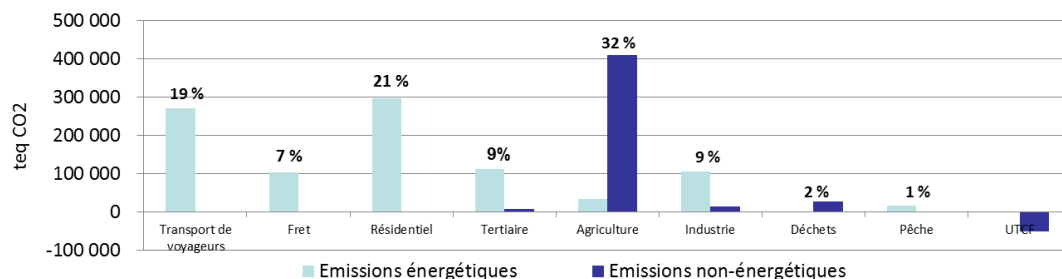
> Consommations

Les consommations représentent 4873 GWh/an en énergie finale et sont issus de trois secteurs principaux: bâtiments, transports, industries.



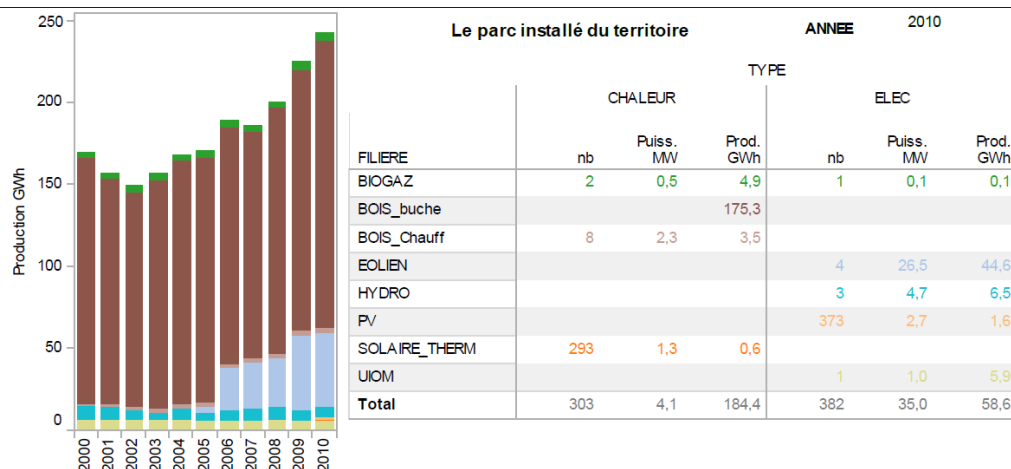
> Emissions de GES

Les émissions GES ont été évaluées à 1404 milliers de teq CO₂. Elles ont pour première cause notre manière d'habiter le territoire. En effet, le résidentiel et les déplacements représentent 40 % des émissions GES.

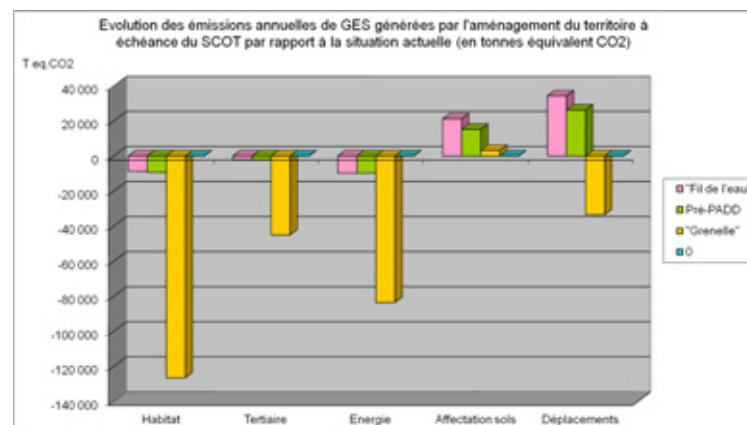


> Production d'EnR

Les Energies Renouvelables couvrent actuellement 5% des consommations, elles se sont développées de + 65% depuis 2002 (notamment du fait du développement de la production éolienne).



Détail des scénarios – Outil GES SCoT : Les résultats :



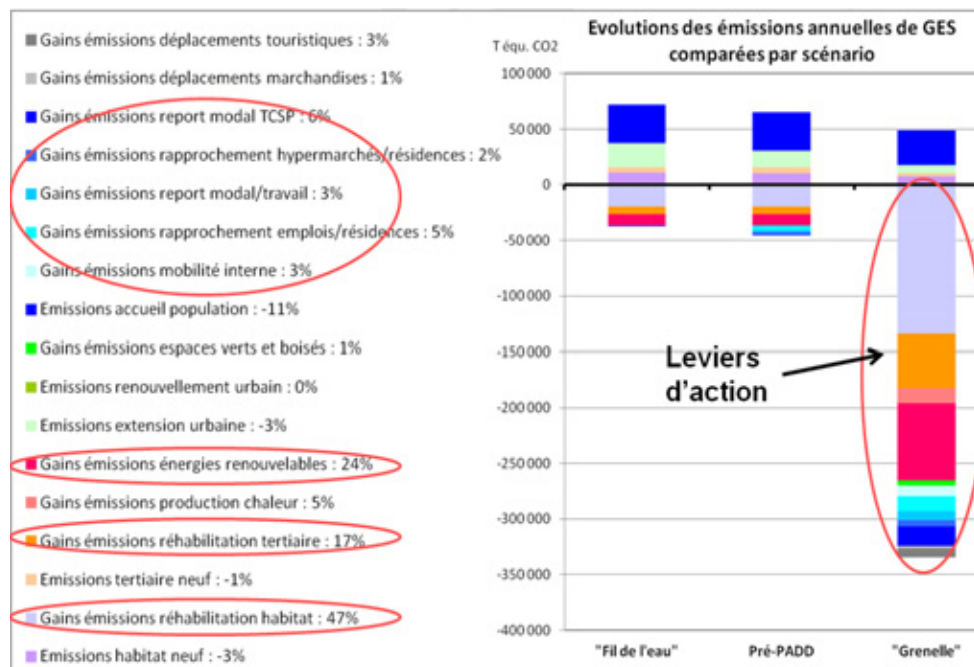
> A propos des résultats globaux :

- En l'état, le projet de PADD ne permet pas d'avoir un impact positif sur le volume d'émission de GES, que l'analyse porte sur l'habitat, le tertiaire ou la production d'énergie : les tendances passées sont reproduites.
- Concernant l'affectation des sols et les déplacements, le PADD semble induire une baisse des émissions mais qui reste très marginale comparativement au scénario « Grenelle ».
- Les secteurs de l'habitat, du tertiaire et des déplacements offrent d'énormes potentiels de réduction (le scénario « Grenelle » prévoit une baisse des GES de 47 % par rapport au niveau actuel dans l'habitat, de 37 % dans le secteur tertiaire et de 10 % dans les déplacements) mais les indicateurs à renseigner dans l'outil ne relèvent pas de l'application du SCoT mais de politiques opérationnelles complémentaires.

Le tableau sur **l'évolution des émissions annuelles des GES comparées entre les 3 scénarios** permet d'identifier très clairement les secteurs sur lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale est susceptible de générer de véritables gains :

- La réhabilitation de l'habitat : ce secteur arrive très largement en tête mais aussi la réhabilitation des bâtiments tertiaires
- Le développement des énergies renouvelables (notamment par le biais du développement des réseaux de chaleur)
- Le report modal des véhicules individuels vers les transports en commun sur site propre (TCSP)
- La mixité fonctionnelle permettant de rapprocher habitat, emplois, services et commerces
- La moindre artificialisation des sols (stockage du CO₂).

L'analyse ici présentée du bilan des émissions de gaz à effet de serre a été établie sur la base de l'analyse du pré-PADD du SCoT. Cette analyse a permis des approfondissements en phase d'écriture définitive du projet, concernant les principaux leviers d'action identifiés. A titre indicatif, peuvent être cités : les efforts conséquents demandés en matière de renouvellement urbain ; les obligations faites aux collectivités de procéder à une étude de densification des zones déjà urbanisées dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme ; les orientations relatives au développement de l'offre en transports collectifs et des déplacements doux ... Toutes ces orientations contribuent à diminuer des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.



Cohérence avec la capacité d'assainissement du territoire

Le diagnostic du SAGE, datant de janvier 2008, fait état de certains dysfonctionnements des stations d'épuration (STEP).

Le taux de raccordement à un réseau collectif est de 80 % de la population sur le bassin versant de l'ensemble du territoire du SAGE. La nouvelle station d'épuration de Saint-Brieuc, d'une capacité de traitement de 140 000 équivalent-habitants, représente environ 36 % des potentiels de traitement du bassin versant. En effet, 50% des installations traitent de petits flux (<1000 éq-hab) par les ouvrages de type «lagunage». La capacité nominale des ouvrages d'assainissement collectif urbain présents sur le bassin versant est estimée à environ 389 200 éq-hab. Une population estimée à 152 000 habitants est actuellement raccordée à ces ouvrages auquel il faut ajouter l'usage industriel (environ 95 000 éq-hab) et l'accueil d'une population estivale non permanente.

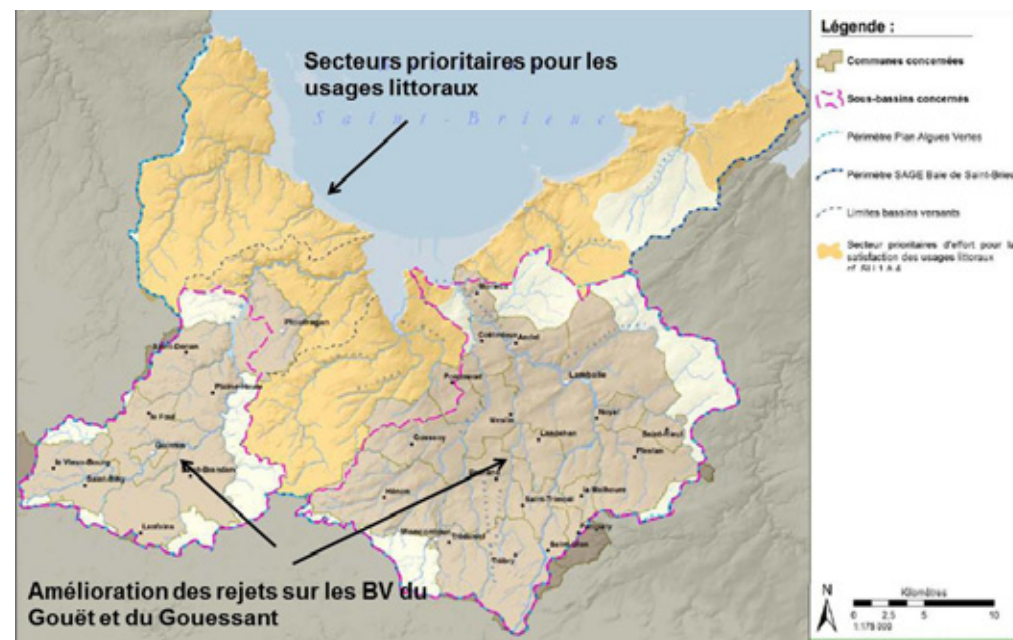
L'ensemble des scénarios étudiés dans le cadre du SCoT prévoit une augmentation de la population et donc des rejets à traiter entre 20 000 et 30 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030 pour une population attendue de l'ordre de 225 000 habitants.

Pour cette problématique particulièrement sensible, le SAGE prévoit des dispositions particulières.

Extrait du PAGD du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc :

« La réduction des apports de phosphore suppose que les collectivités en charge de la compétence assainissement collectif engagent des actions pour améliorer l'assainissement de leurs eaux usées en termes de collecte, de transfert et de rejets. Elles doivent par ailleurs accompagner les particuliers dans leurs démarches de mise en conformité des infrastructures d'assainissement non collectif.

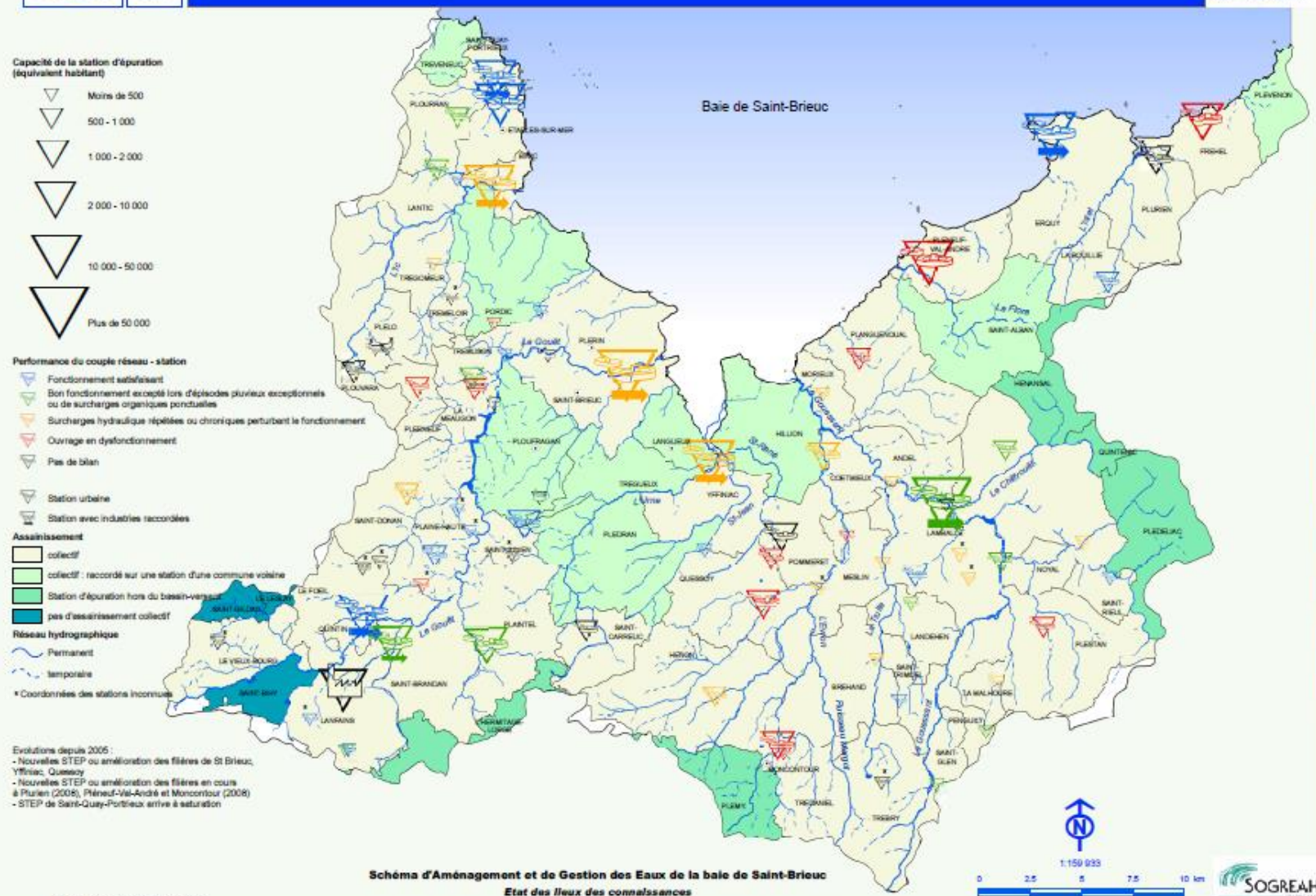
Compte tenu de la faible acceptabilité du milieu de certains cours d'eau du bassin versant du territoire du SAGE, des efforts spécifiques de réduction des rejets devront être réalisés sur ces secteurs ».



Le SAGE impose que des zonages et schémas directeurs d'assainissement des eaux usées collectifs, coordonnés à l'échelle des bassins versants, soient actualisés ou réalisés d'ici 2015 sur les collectivités des bassins versants du Gouët et du Gouessant.

Sujet 8 8.2

UNITES D'ASSAINISSEMENT - BILAN DU FONCTIONNEMENT DU COUPLE RESEAU - STATION



III.2. Justification des choix

Le PADD et le DOO du SCoT du Pays de Saint-Brieuc proviennent du croisement des orientations des 3 scénarios de développement. Sur la base de réflexions entre élus, le PADD et le DOO visent à conjuguer l'attractivité du territoire et l'accueil de population nouvelle avec la préservation des espaces, du cadre de vie et des paysages qui font la richesse et l'identité du Pays de Saint-Brieuc :

- conforter l'organisation multipolaire du Pays et renforcer le poids des pôles en y recentrant le développement,
- accueillir de la population, promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle ainsi que l'attractivité du territoire vis-à-vis des jeunes,
- créer les conditions d'un développement économique valorisant les ressources du territoire,
- développer un parc de logement diversifié et socialement accessible et améliorer le parc existant,
- réduire la part modale de la voiture dans les déplacements et augmenter la part des modes de transports alternatifs,
- soutenir le rôle des pôles dans l'accueil des services et des équipements structurants,
- modérer la consommation d'espace,
- appliquer la loi littorale,
- préserver les richesses écologiques du territoire,
- respecter l'identité paysagère du territoire,
- promouvoir une exploitation durable des ressources en maîtrisant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- promouvoir une exploitation durable des ressources en limitant les besoins en énergie et les émissions de gaz à effets de serre,

- limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu est ainsi un projet de territoire équilibré reposant sur :

- Un développement démographique et la garantie d'une qualité de vie aux 225 000 habitants prévus en 2030 ;
- Un développement économique valorisant les ressources du territoire ;
- Le respect des équilibres environnementaux du territoire ;
- La mise en place d'outils et d'une gouvernance garantissant la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

a. Justification des choix en matière d'aménagement de l'espace

Le Pays de Saint-Brieuc est caractérisé par sa multipolarité structurée par :

- la ville "phare" de Saint-Brieuc (son agglomération est considérée comme le 4^{ème} centre urbain régional),
- le pôle secondaire de Lamballe,
- les pôles littoraux de Saint-Quay-Portrieux, Etables-sur-Mer, Binic, Pléneuf-Val-André et Erquy,
- les pôles ruraux de Quintin/Saint-Brandan, Plaintel, Ploeuc-sur-Lié, Quessoy et Moncontour-Trédaniel,
- les autres communes du territoire.

L'ambition retenue repose sur le choix de conforter l'organisation multipolaire du Pays et de renforcer le poids des pôles en y recentrant le développement. Cette armature servira de support à la politique de développement du territoire : accueil de la population, régulation de la production de logements, aménagement d'infrastructures et accueil des services et des équipements structurants.

Ainsi, le SCoT :

→ **affirme le rôle essentiel de la ville de Saint-Brieuc et de son agglomération dans l'organisation urbaine du territoire et vise à son renforcement** : développement d'une offre en logements adaptée aux besoins et répondant à la nécessaire maîtrise de la consommation d'espace, renforcement du caractère urbain du secteur en privilégiant un urbanisme resserré et bien connecté aux différents services, développement des transports collectifs performants ainsi que la pratique de l'intermodalité et accueil des équipements de niveau supérieur structurants pour le territoire et des activités tertiaires (autour de la gare notamment).

→ **confirme le rôle des pôles secondaires** : affirmation du pôle secondaire de Lamballe vis-à-vis de Saint-Brieuc et de son espace rural, organisation du développement de l'espace littoral à travers les pôles identifiés (accueil de population, polarisation des services et des équipements dans un contexte de sensibilité environnementale et de réglementation renforcée), organisation du développement de l'espace rural à travers les pôles identifiés.

→ **permet le développement de l'ensemble des communes rurales du territoire** (maintien des services et équipements de première nécessité...).

b. Justification des choix en matière de démographie

En 2008, le Pays de Saint-Brieuc comptabilisait 195 681 habitants, soit 14 674 habitants de plus qu'en 1999 : une croissance qui s'explique notamment par un solde naturel positif (+ 0,2%) et un solde migratoire important (+1%). A l'échelle du Pays, les situations sont contrastées, avec des taux de croissances annuels moyens proches de 1% sur le Sud rural du Pays, et proches de 2% dans le Sud Goëlo et Lamballe.

L'accueil de la population, la mixité sociale et intergénérationnelle ainsi que l'attractivité du territoire vis-à-vis des jeunes s'avèrent être des enjeux prégnants pour le territoire. Ces derniers ont permis de guider les choix en matière de démographie sur le territoire à l'horizon 2030.

Le choix du scénario démographique

Le scénario démographique retenu par les élus du SCoT a été guidé par la recherche de l'équilibre territorial et s'appuie sur plusieurs éléments de prospective, parmi lesquels on peut notamment citer les projections démographiques « OMPHALE » fournies par l'INSEE prévoyant une population de 225.000 habitants dans le Pays de Saint-Brieuc en 2030, soit une croissance annuelle de la population de 0,6% / an. Le choix se porte ainsi sur :

- le scénario de l'intensification urbaine pour les pôles de Saint-Brieuc et de Lamballe, et des objectifs proches du « fil de l'eau » au sud du Pays, en distinguant deux secteurs Est et Ouest. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas là de construire plus mais de construire autant en consommant moins d'espace.
- le scénario alternatif de « littoralité moderne » pour les secteurs de Sud Goëlo et Côte de Penthièvre, avec des objectifs de développement plus ambitieux accompagnés d'équipements, de services et d'emplois.

Les objectifs de construction de logements sont évalués en regard de ces choix à 1800 logements par an (voir ci-après).

Les choix faits par rapport au scénario fil de l'eau

Comme illustré dans la partie précédente, la poursuite des tendances de ces dix dernières années aurait abouti à terme à un mode de développement affaiblissant le poids démographique des pôles, au profit des communes plus résidentielles : une amplification des contrastes internes entre espaces littoraux, espaces ruraux et ville-centre et la poursuite du phénomène de périurbanisation entraînant une perte de vitesse et de puissance de la ville centre.

A contrario, le mode de développement choisi par les élus du territoire tend à renforcer le poids démographique des pôles tout en garantissant le développement des autres communes (notamment en termes d'emplois et de services). Le phénomène de périurbanisation tend à se limiter grâce au renforcement des pôles et à la mise en place d'opérations d'aménagements moins consommatrices d'espaces (utilisation des dents creuses, réhabilitations, formes urbaines plus denses...).

c. Justification des choix en matière de développement économique

Le Pays de Saint-Brieuc présente un tissu économique diversifié (une industrie agro-alimentaire et une agriculture fortes, une très bonne couverture en espaces commerciaux, une offre foncière et immobilière pour l'accueil d'entreprises et un littoral permettant le développement d'activités variées et spécifiques...).

Malgré ces atouts, le territoire fait face à certaines difficultés questionnant son avenir en termes d'économie. En effet, le potentiel foncier destiné à l'activité économique recensé au

travers des zonages PLU à un instant T (2011 – étude C.A.D. 22) paraît conséquent au regard de la nécessaire maîtrise de la consommation d'espace (notamment agricole). La concentration des zones d'activités le long de la RN12 peut donner également une image peu qualitative du territoire. La périphérisation des activités commerciales questionne quant à elle l'avenir de la vitalité économique des centres-villes.

De ce fait, de nombreux enjeux économiques pèsent sur le territoire :

- l'accueil des entreprises : équilibre du territoire, consommation de l'espace par les activités, intégration paysagère, requalification des friches commerciales,
- le maintien de la fonction productive du territoire,
- l'intégration des projets à venir (LGV Bretagne...),
- la localisation des activités commerciales.

Face à ces enjeux, le SCoT s'engage à créer les conditions d'un développement économique valorisant les ressources du territoire. Il s'agit de revitaliser la fonction économique des centre-bourgs et des centres-villes d'un point de vue commercial et tertiaire tout en permettant l'accueil et le développement des entreprises sur des zones d'activités qualitatives et économes en espace.

La fonction productive agricole du territoire demeure une composante majeure de l'économie du Pays de Saint-Brieuc, également des points de vue paysager et identitaire. En ce sens, le SCoT soutient son maintien et son adaptation.

Enfin, la mise en valeur et le développement des éléments constituant l'attractivité économique de l'espace littoral, représentant un atout pour le Pays de Saint-Brieuc tant sur le plan résidentiel qu'économique, sont primordiaux afin de garantir la pérennité de sa fonction économique et sa diversité.

- Revitaliser la fonction économique des centres-bourgs et des centres-villes :

Conformément à la volonté de modérer la consommation d'espace et de réduire les déplacements liés aux achats, le SCoT souhaite renforcer les centralités urbaines. D'un point de vue commercial, le SCoT souhaite mettre en place les conditions permettant le renforcement de l'offre commerciale que ce soit dans le centre-ville de Saint-Brieuc, les centralités des pôles ou dans les centres-bourgs des communes plus rurales. D'un point de vue tertiaire, et au regard de l'arrivée du BGV (Bretagne Grande Vitesse) à Saint-Brieuc, le SCoT œuvre en faveur de l'implantation préférentielle des activités tertiaires, d'offres de services et de bureaux autour de la gare.

- Permettre l'accueil et le développement des entreprises sur des zones d'activités qualitatives et économes en espace :

Dans un double objectif de modération de la consommation d'espace et d'attractivité économique, le SCoT affirme la volonté du Pays de Saint-Brieuc de permettre aux entreprises créatrices de richesses et d'emplois de s'installer sur son territoire. Ce développement ne pourra se faire qu'en prenant en compte les principes de développement durable : gestion économe des ressources et de l'espace, préservation des paysages. En ce sens, le SCoT entend optimiser le foncier dans les zones d'activités existantes (réduction de la taille des parcelles, règlements assouplis, priorité au renouvellement urbain, densification des espaces existants, mise en place d'outils de maîtrise foncière...) en priorité.

- Se fonder sur une localisation privilégiée des espaces d'activités économiques et commerciales :

Le SCoT identifie des zones d'intérêt de Pays de Saint-Brieuc, au regard de leur superficie minimale, de leur facilité d'accès à partir des principaux axes routiers et ferroviaires, de leur

bonne desserte par les réseaux, de leur possibilité d'extension, de leur engagement dans une démarche « qualité », de leur potentiel pour accueillir des entreprises à fort potentiel économique et de leur maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- Le Grand Plessis à PLAINTTEL
- Les Châtelets à PLOUFRAGAN – TREGUEUX – PLEDAN
- les zones de la Tourelle à LAMBALLE

auxquelles s'ajoutent 2 sites majeurs :

- le Technopole de Saint Brieuc Armor à PLOUFRAGAN, au regard de la vocation particulière de la zone et de sa renommée,
- la zone de Beaufeuillage, Ferdinand de Lesseps et Anatole France à SAINT BRIEUC, de par son importance et l'enjeu de requalification et de renouvellement urbain sous-tendu.

Le SCoT prévoit aussi une hiérarchisation des zones d'aménagement commerciales (ZACOM) du Pays de Saint-Brieuc ainsi que l'implantation des commerces et ensembles commerciaux :

- les ZACOM à vocation «départementale», «structurante» : leurs vocations témoignent d'une offre de services complète pour une zone de desserte de 50 000 à 200 000 habitants. Elles accueillent les commerces dont la surface de vente est supérieure à 400 m²,
- les ZACOM dites «intermédiaires» : leur vocation confère au pôle, au-delà du service de proximité qu'il assure à sa zone proche, un rôle particulier au profit des communes voisines qui entretiennent avec ce pôle une fréquentation d'amplitude plutôt hebdomadaire, du fait de la présence d'un supermarché. Elles accueillent les commerces dont la surface de vente est supérieure à 250 m²,

- les ZACOM dites «de proximité» : leur vocation confère au pôle un rôle un service de proximité aux habitants de la commune et des communes limitrophes sur une zone de desserte de moins de 30 000 habitants. Elles accueillent les commerces dont la surface de vente est supérieure à 150 m².

En dehors des centralités et des ZACOM, l'évolution des activités commerciales existantes sera résiduelle (mise aux normes, accessibilité, extension mesurée...). Cependant, la commercialité d'un local situé hors centralité et hors ZACOM reste acquise (même en cas de déclaration de travaux ou de permis de construire).

- Promouvoir une qualité urbaine, paysagère et durable des espaces d'activités et des entrées de ville :

Le SCoT vise au développement de zones d'activités de qualité, attractives, ne défigurant pas les entrées de ville et répondant, au même titre que les autres composantes de la ville, aux principes du développement durable : en termes de fonctionnement de la zone (circulation, stationnement, éclairage, gestion des déchets...), d'intégration paysagère (environnement naturel, paysager, patrimonial, architectural, qualité des entrées de ville...), de performances énergétiques (bâtiment, énergies renouvelables...), de gestion de la ressource en eau (imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, des zones humides, des systèmes d'assainissement...), de desserte (modes alternatifs à la voiture individuelle).

d. Justification des choix en matière d'équilibre social de l'habitat

L'habitat dans le Pays de Saint-Brieuc est caractérisé par un rythme de construction soutenu (en moyenne, 1783 logements neufs ont été construits chaque année entre 1999 et 2008) illustrant le dynamisme démographique dont profite le territoire (hausse de +12,4% de la construction entre 1999 et 2008 contre +9,8% entre 1990 et 1999).

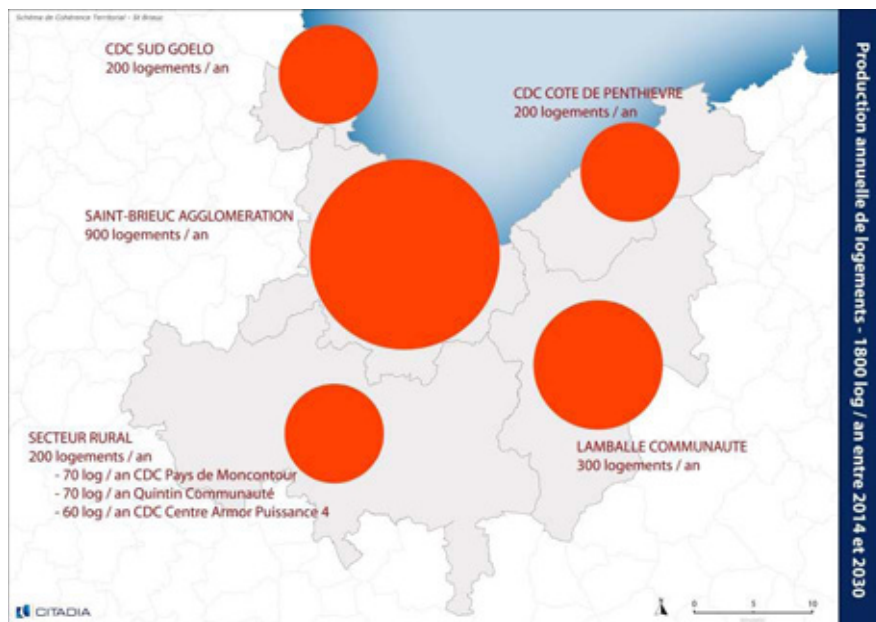
Malgré ce dynamisme de la construction, des faiblesses sont identifiées : une offre immobilière pas toujours adaptée à la demande, un parc ancien et énergivore, des formes urbaines consommatrices d'espace... D'où la volonté de mettre en place les conditions favorables au maintien et à l'accueil de population (diversification de l'offre en logements...) et d'organiser le développement résidentiel de façon cohérente sur le territoire (recherche d'un équilibre territorial, modération de la consommation d'espace).

C'est pourquoi le SCoT propose une vision de développement cohérente sur tout le territoire notamment en termes de production de logements.

A l'échelle du Pays, le scénario démographique retenu prévoit à l'horizon 2030 une population d'environ 225.000 habitants (30.000 habitants de plus par rapport à 2008). Cette croissance démographique, associée au desserrement des ménages, induit la construction de 30.000 logements, soit 1.800 logements par an (comprenant à la fois la construction de nouveaux logements et les réhabilitations).

Afin de s'adapter au mieux aux besoins des populations résidant sur le territoire, le SCoT s'engage à développer un parc de logement diversifié et socialement accessible et à améliorer le parc existant (réhabilitation des habitations inconfortables dégradées, amélioration énergétique des logements, adaptation des logements à la perte d'autonomie

et au vieillissement, remise sur le marché des logements laissés vacants depuis longtemps...).



e. Justification des choix en matière de transports - déplacements

Le Pays de Saint-Brieuc est caractérisé par un trafic routier dense concentré sur la RN12 et une organisation polycentrique diffuse rendant difficile la mise en place de transports collectifs performants. La concentration des zones d'emploi et la saturation du réseau routier autour des pôles urbains ainsi que l'inadaptation de l'offre en mobilité face aux déplacements quotidiens engendrent une utilisation massive de la voiture individuelle et un allongement des distances.

La réduction de la part modale de la voiture dans les déplacements et l'augmentation de la part des modes de transports alternatifs (transports collectifs, deux roues, marche à pied...) constituent les objectifs défendus dans le PADD.

Face à cela, le SCoT s'engage à :

- Organiser les déplacements et les services selon la logique des pôles identifiés dans le SCoT :

Il s'agit de renforcer les pôles en faisant de ces espaces les lieux privilégiés pour le développement des transports collectifs (structuration du réseau collectif dans l'agglomération de Saint-Brieuc, connexion des pôles entre eux, systèmes de rabattement autour des pôles ruraux pour irriguer l'espace rural). Le SCoT cherche également à promouvoir les relations interterritoriales en termes de transports. En ce sens, le SCoT soutient la mise en place de dessertes en transport en commun initiées par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

- Promouvoir un urbanisme de proximité :

Il s'agit de renforcer les liens entre les espaces de vie (habitat, zones d'emploi, équipements, services) et les liens inter-quartiers grâce à l'utilisation des transports alternatifs à l'automobile, et d'aménager des espaces propices aux déplacements doux (pistes cyclables, circuits piétons...).

- Se baser sur les points de mobilité et encourager l'intermodalité :

Le SCoT soutient de manière prioritaire le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs dans un objectif d'efficience, afin de réduire les déplacements individuels et les effets induits (gaz à effet de serre, saturation du réseau routier...).

- **Intégrer les alternatives au tout-voiture dans les projets d'aménagement** afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- **Prendre en compte les infrastructures nécessaires au développement économique du territoire :**

Le SCoT soutient l'aménagement de la rocade de déplacements de Saint-Brieuc, de la déviation des Prés Calans à Binic, du contournement Est de Lamballe, l'amélioration de l'accessibilité et la mise en sécurité de certains axes et échangeurs ainsi que l'accessibilité du Port du Légué et des ports de pêche du Pays de Saint-Brieuc.

- **S'inscrire dans les démarches départementales et régionales d'accès au très haut débit** afin de constituer un véritable maillage d'infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire.

f. Justification des choix en matière d'équipements et services

Le Pays de Saint-Brieuc présente une offre de formations, une offre culturelle, de loisirs et de santé bien représentée et fournie, mais généralement mal répartie entre les communes (certaines souffrent de "carences"). Ainsi 28% des équipements se trouvent sur Saint-Brieuc, contre 8% sur Lamballe et 6% sur Plérin. La réflexion sur la localisation des projets d'équipements (équilibre du territoire, rayonnement du Pays, rayonnement de la ville-centre) et leur anticipation demeurent des enjeux importants pour le territoire.

Conformément aux choix retenus en termes d'aménagement de l'espace et d'organisation multipolaire du Pays, le SCoT soutient le rôle des pôles dans l'accueil des services et des équipements structurants.

Ainsi, l'agglomération et plus particulièrement la ville de Saint-Brieuc reçoivent de façon préférentielle les équipements de niveau supérieur et structurants pour le territoire.

Le pôle secondaire de Lamballe jouant son rôle d'appui par rapport à l'agglomération de Saint-Brieuc accueille des services et équipements complémentaires permettant aussi de polariser son espace rural.

Dans les pôles littoraux, le SCoT soutient le maintien et le développement de services et équipements intermédiaires entre ceux de l'Agglomération briochine et ceux des communes rurales.

Dans les pôles ruraux, le SCoT soutient le maintien et le développement des services et équipements de proximité nécessaires à la vie de ces communes. Les pôles offrent une gamme intermédiaire de services.

Dans les autres communes rurales du territoire, le SCoT favorise le maintien des services et équipements de première nécessité.

g. Justification des choix en matière de modération de la consommation d'espace

Une des grandes préoccupations dégagées lors de l'élaboration du diagnostic territorial et des rencontres avec les acteurs du territoire, est l'étalement urbain et ses répercussions sur la (dé)structuration des espaces : limites ville-campagne floues, grignotage des espaces agricoles au profit des zones d'habitat ou d'activités, ou encore création de coupures territoriales par des infrastructures de transport lourdes :

- Entre 2000 et 2010, 1260 ha ont été consommés par l'habitat (soit 114 ha / an).
- Entre 2003 et 2010, 180 ha ont été consommés par les activités (soit 22 ha / an).

D'où l'ambition d'un projet de développement qui protège et qui exploite de façon optimale la ressource foncière du Pays au profit d'espaces et de paysages préservés. Afin de mettre en œuvre cette volonté, plusieurs actions sont évoquées dans le SCoT :

- la densification des espaces résidentiels et des espaces économiques (ZAE) grâce au comblement des dents creuses et à la mutualisation des espaces,
- la protection du foncier agricole et des espaces naturels vis-à-vis du développement urbain,
- la promotion de nouvelles pratiques d'urbaniser économes en foncier et d'aménagement de l'espace : ville de la proximité (rapprochement lieux d'habitat – travail – services; système de mobilité maillé), formes d'habitat alternatives au pavillon avec jardin.

- Affirmer le renouvellement urbain comme mode de développement prioritaire :

Il s'agit de reconquérir les logements vacants ou insalubres grâce à la réhabilitation, d'optimiser l'utilisation des dents creuses, de procéder à des opérations de renouvellement du bâti par des démolitions/reconstructions et de permettre le changement de destination de certains bâtiments.

- Limiter l'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbaine :

Le SCoT œuvre pour limiter l'extension de l'urbanisation hors des bourgs et zones agglomérées afin de promouvoir une bonne intégration urbaine des extensions et de ne pas déstructurer l'organisation de la commune. Le SCoT entend également permettre l'extension de l'urbanisation en continuité des villages existants mais uniquement la densification dans les hameaux. Les extensions à partir d'habitat isolé sont quant à elles proscrites.

- Encourager la densification de l'urbanisation : le SCoT prévoit la production de 1 800 logements par an (30 600 sur la période) pour accompagner l'évolution démographique. Avec une densité moyenne sur le territoire de 22 logements par hectare, l'espace nécessaire pour les besoins en logements s'élève à 1 370 hectares (soit 80 hectares par an). Afin de s'adapter aux contextes locaux, les objectifs de densités² diffèrent : 35 logements / ha pour la ville de Saint-Brieuc ; 30 logements / ha pour la zone agglomérée de Lamballe ; 25 logements / ha pour les villes de Langueux, Trégueux, Yffiniac, Plérin, Ploufragan, Pordic et Plédran ; 22 logements / ha pour les villes de Saint-Quay-Portrieux, Etables sur Mer, Binic, Pléneuf Val André et Erquy ; 20 logements / ha pour les villes d'Hillion, Tréméloir, Trémusson, La Méaugon, Saint-Donan et Saint-Julien ; 18 logements / ha pour les villes de Quintin/St-Brandan, Plaintel, Ploeuc sur Lié, Moncontour/Trédaniel et Quessoy et 15 logements / ha pour les autres communes du territoire.

Pour les besoins liés aux activités économiques, le SCoT retient l'objectif de 15 hectares / an représentant une consommation totale maximale de 255 hectares d'ici à 2030.

Ainsi, en fixant ces objectifs, le SCoT permet de modérer la consommation d'espace liée au développement de l'habitat et des activités économiques.

Les objectifs plafonds de consommation foncière par l'habitat et de création de logements attribués par le DOO aux différents EPCI sont calculés sur les éléments chiffrés ci-dessus présentés. Ils résultent de la ventilation géographique des objectifs de production de logements, combinée aux densités minimales à respecter.

² Densités brutes calculées à l'échelle de la commune sur l'ensemble des zones AU et des zones U non bâties identifiées dans le PLU.

En ce qui concerne les activités économiques, le SCoT affiche une enveloppe globale maximum de 255 hectares, évaluée en tenant compte des projets structurants des communautés de communes et d'agglomération et d'une estimation des besoins d'intérêt plus local. Ce plafond permet de réduire la consommation moyenne annuelle de plus de 30% par rapport à celle constatée sur la période de référence (2003-2011)

- Favoriser un urbanisme durable respectueux du site :

Afin de respecter l'environnement et les paysages, le SCoT promeut la conception de projets respectueux de l'environnement et des ressources intégrant la maîtrise de l'énergie (innovations architecturales, énergies renouvelables, transports alternatifs à la voiture...) et la gestion de l'eau (capacité du milieu récepteur, gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols...).

III.3. Les modalités d'application de la loi littoral

Dans le Pays de Saint-Brieuc, 15 communes sont soumises à loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral », codifiée dans le code de l'urbanisme aux articles L.146-1 à L.146-9.

Les communes concernées sont Tréveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Etables-sur-mer, Binic, Pordic, Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Yffiniac, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien.

Ces dispositions concernent notamment :

- l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (L146-4 I)
- les espaces remarquables (L146-6)
- les coupures d'urbanisation (L146-2)
- l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (L146-4 II)
- l'inconstructibilité dans la bande des 100m (L146-4 III)
- l'implantation des campings (L146-5)
- la capacité d'accueil (L146-2)

a. Les Agglomérations, villages, hameaux

L'agglomération :

C'est un ensemble urbanisé, caractérisé par une densité significative de constructions, comprenant habitat, services commerces, activités, équipements administratifs et scolaires.

L'agglomération excède la taille des villages et des hameaux. Il peut s'agir de villes ou de bourgs.

Sont considérées comme agglomérations : le centre-ville des communes de Binic, Erquy, Etables sur mer, Hillion, Langueux, Planguenoual, Pléneuf Val André, Plérin, Plurien, Pordic, Morieux, Saint-Brieuc, Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc et Yffiniac ainsi que les quartiers des Rosaires, de Saint Laurent de la mer et du Légué à Plérin et le quartier de Saint-René à Hillion.

Dans les agglomérations, les extensions de l'urbanisation ne peuvent être autorisées qu'en continuité des bâtis existants.

Le village :

C'est un ensemble d'habitations (caractérisé par une densité significative de constructions) organisé autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre, comportant ou ayant comporté un ou plusieurs lieux offrant ou ayant offert des services de proximité – administratifs, culturels ou commerciaux – tout au long de l'année, et qui donnent encore aujourd'hui à cet ensemble d'habitations une vie propre caractérisée par des traits spécifiques.

Ce qui caractérise le village en termes de composition, c'est son unité. Unité par la continuité du bâti, par son organisation et son implantation spatiale le long des voies et des espaces publics.

Sont considérés comme villages : La Ville Jacob (Binic - Etables sur Mer), Le Sépulcre (Pordic – Plérin), Les Grèves (Langueux), La Croix Bertrand (Yffiniac), La Gare (Yffiniac), Fortville (Hillion), La Couture (Erquy), Saint-Pabu (Erquy), Les Hôpitaux (Erquy).

Les extensions de l'urbanisation ne peuvent être autorisées qu'en continuité des villages existants. Dans les Espaces Proches du Rivage, les extensions des villages devra se faire de manière limitée sous réserve de s'accorder aux dispositions de protection de l'environnement, de la biodiversité et des paysages.

Le hameau :

Il s'agit d'un petit groupe d'habitations, pouvant comprendre d'autres types de constructions, isolé et distinct du bourg ou du village. Ce qui caractérise le hameau, c'est le regroupement des constructions dans une organisation spatiale relativement modeste mais dont la structure est clairement identifiée.

Il faut distinguer les hameaux des bâtiments isolés et implantés de façon diffuse (assimilés à du mitage) et/ou le long des voies.

L'extension de l'urbanisation dans les hameaux n'est pas possible. Seule une densification de l'urbanisation est permise : construction à l'intérieur du tissu urbain existant (dent creuse...), utilisation du foncier mutable (friche...).

Un écart, de l'habitat diffus, du mitage :

Il s'agit de bâtiments isolés implantés de façon diffuse et/ou le long des voies.

L'extension de l'urbanisation à partir de formes d'habitat isolé est proscrite. Aucune construction ne peut être autorisée dans les zones d'urbanisation diffuse, hormis l'adaptation et l'évolution du bâti existant.

b. Les espaces remarquables

La protection des espaces remarquables et caractéristiques est organisée par les articles L 146-6 et R 146-1 et R 146-2 du code de l'urbanisme. Ces dispositions font obligation aux documents d'urbanisme et aux décisions liées à l'occupation du sol de préserver les espaces terrestres et marins, remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel, ou culturel, du littoral et nécessaires aux équilibres écologiques littoraux.

Rappel de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux

temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves. »

Rappel de l'article R.146-6 du code de l'urbanisme

En application du premier alinéa de l'article L. 146-6, sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique :

a) Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;

b) Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;

c) Les îlots inhabités ;

d) Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;

e) Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;

f) Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourrisseries et les gisements naturels de coquillages vivants ; les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

g) Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des parcs nationaux créés en application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, ainsi que les réserves naturelles instituées en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 ;

h) Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables ;

i) Les récifs coralliens, les lagons et les mangroves dans les départements d'outre-mer.

Lorsqu'ils identifient des espaces ou milieux relevant du présent article, les documents d'urbanisme précisent, le cas échéant, la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à leur gestion ou à leur mise en valeur notamment économique.

Ainsi, un espace peut être considéré comme remarquable parce que le site ou le paysage est précisément remarqué et reconnu comme générateur d'aménités. Il peut aussi être générateur de biodiversité et contributeur à la richesse écologique.

Dans ces espaces, aucune urbanisation nouvelle n'est possible. Seuls les aménagements légers (au regard de l'article R146-2) peuvent y être implantés, à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux, ou lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, mise en valeur, ou à l'ouverture au public.

c. Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation permettent de séparer des parties agglomérées de la commune afin d'éviter que l'extension de l'urbanisation ne finisse par produire un front bâti continu. L'objectif réside donc en la définition des espaces à dominante naturelle que les PLU

devront traduire par la mise en œuvre d'une réglementation adaptée à l'objectif visé par la loi.

Les coupures suivantes ont été identifiées dans le DOO :

1. **TREVENEUC :**
Localisation : De la plage du Palus à PLOUHA à Perhemeno – Les Rambours (parc du Château de Pommorio) à TREVENEUC
Caractéristiques : Vallée boisée et ru
Vocation : Coupure naturelle qui fait la limite avec le pays voisin
2. **SAINT QUAY PORTRIEUX :**
Localisation : Le vallon des Fontaines, de la plage St Marc à TREVENEUC au lieu-dit les Fontaines à SAINT-QUAY PORTRIEUX
Caractéristiques : Vallée agricole et boisée sur ses franges (proximité de la Pointe du Romeur)
Vocation : Marquer la limite nord-ouest de la commune (structurer le tissu urbain).
3. **ETABLES SUR MER :**
Localisation : De la plage des Moulins, la grève des Moulins.
Caractéristiques : Vallée boisée
Vocation : Maintenir une aération du tissu urbain entre les communes de SAINT QUAY PORTRIEUX et d'ETABLES-SUR-MER, pour éviter la constitution d'un front urbain continu.
4. **BINIC :**
Localisation : Au nord de la commune, en limite de la commune d'ETABLES SUR MER
Caractéristiques : Des espaces agricoles et naturels
Vocation : Maintenir une agriculture littorale, un espace de respiration sur un secteur déjà fortement urbanisé de manière continue et conserver un espace ouvert sur la mer.
5. **BINIC :**
Localisation : Au sud de la commune, entre la fin de l'aire urbaine et les hameaux de Quéré Courtel
Caractéristiques : Des espaces agricoles
Vocation : Contenir le développement de l'aire urbaine de BINIC, maintenir une agriculture littorale et un espace de respiration.
6. **PORDIC :**
Localisation : du Vau Madec à la Ville Louais
Caractéristiques : Vallée boisée et quelques espaces agricoles
Vocation : Coupure naturelle qui a un rôle de liaison entre la mer et le bourg
7. **PORDIC – PLERIN :**
Localisation : De la plage de Tournemine, la vallée du Parfond.
Caractéristiques : Vallée boisée et ru.
Vocation : Coupure naturelle qui a un rôle de liaison entre la mer et la terre et espace récréatif.
8. **PLERIN :**
Localisation : Entre saint Laurent de la mer et la RN 12 – proche de la commune centre de PLERIN.
Caractéristiques : Espaces agricoles
Vocation : Contenir le développement de l'urbanisation de l'agglomération de St Laurent et maintenir un espace de respiration entre Plérin-centre et Saint Laurent de la mer.
9. **SAINT-BRIEUC - LANGUEUX :**
Localisation : Vallée du Douvenant jusqu'à la Grèves des Courses
Caractéristiques : Vallée et ruisseau
Vocation : Coupure naturelle qui permet de maintenir un espace de respiration entre les deux communes
10. **HILLION – MORIEUX :**
Localisation : La vallée du Gouessant, jusqu'au barrage de Pont Rolland
Caractéristiques : Vallée et rivière
Vocation : Coupure naturelle marquante entre les deux communes
11. **PLANGUENOUAL :**
Localisation : Entre la Cotentin Glatinais et Teurtran
Caractéristiques : Des espaces agricoles
Vocation : Maintenir l'agriculture littorale et conserver des espaces ouverts sur la mer.
12. **PLENEUF VAL ANDRE :**
Localisation : La vallée de la Flora (de l'étang du Moulin à marée au nord jusqu'au hameau du Temple au sud)

Caractéristiques : Vallée boisée

Vocation : Marquer naturellement la limite de l'agglomération de Pléneuf Val André

13. PLENEUF VAL ANDRE :

Localisation : Entre le Golf de Pléneuf et le Château de Nantois

Caractéristiques : Espace boisé et quelques espaces agricoles

Vocation : Marquer la limite de l'agglomération de Pléneuf Val André

14. ERQUY :

Localisation : Entre la plage de Saint Pabu et le village de Saint-Pabu

Caractéristiques : Espace (restreint) agricole et boisements

Vocation : Contenir l'extension limitée du village de Saint-Pabu

15. ERQUY :

Localisation : Du cap d'Erquy, le long de la plage du Portuais, contournant légèrement le bourg d'Erquy

Caractéristiques : Des landes et quelques terrains agricoles

Vocation : Maintenir un espace de respiration entre le bourg d'Erquy et le village des Hôpitaux

16. ERQUY :

Localisation : A proximité du marais des Sables d'Or, côté Erquy, la vallée Denis.

Caractéristiques : Espace boisé et quelques espaces agricoles

Vocation : Contenir l'urbanisation du village des Hôpitaux.

Aucune urbanisation nouvelle n'est possible dans les coupures d'urbanisation (hormis les infrastructures agricoles aux abords des sièges d'exploitation existant déjà dans l'espace concerné). Seuls les aménagements légers pourront y être implantés, à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux, et n'entraînent pas une imperméabilisation importante des sols avec une artificialisation importante des milieux (aires naturelles de camping, espaces de jeux...), en particulier lorsque ces coupures d'urbanisation sont par ailleurs corridors écologiques.

d. Les espaces proches du rivage

Cinq critères ont été mis en évidence par la jurisprudence pour définir les espaces proches du rivage (EPR) :

- La distance par rapport au rivage ;
- La covisibilité ou visibilité par rapport au rivage ;
- La nature de l'espace environnant (tel que l'influence maritime) ;
- La présence d'une zone urbanisée entre le rivage et le secteur concerné ;
- La topographie entre le rivage et le secteur concerné.

Dans les EPR, les extensions d'urbanisation peuvent s'apprécier de manière différenciée selon que le secteur concerné est une agglomération ou un village. Dans tous les cas, les extensions devront être limitées.

e. La bande des 100 mètres

La préservation d'une bande littorale est fondamentale, puisque c'est la zone la plus soumise aux pressions liées à de multiples usages : baignade, nautisme, activités portuaires et de pêche, urbanisation. La bande littorale est l'espace susceptible d'être le plus affecté par l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la force et de la fréquentation des tempêtes.

Il n'est pas possible de construire dans la bande littorale de 100 mètres, en dehors des espaces urbanisés sauf pour les services publics ou activités exigeant la proximité immédiate de l'eau. A l'intérieur de l'espace urbanisé, il sera uniquement possible de remplir les dents creuses.

f. Le camping caravaning

Le SCoT soutient l'évolution des équipements de camping et d'hôtellerie de plein air sur le littoral (modernisation, rénovation) dans le respect de la loi littoral et en suivant un objectif de qualité, de durabilité et d'insertion paysagère.

A ce titre, le SCoT interdit toute nouvelle construction de camping au sein d'une coupure d'urbanisation au sens de la loi Littoral, dans un secteur d'espace remarquable, dans un espace proche du rivage ou dans la bande littorale (définie à l'article L 146-4), ni dans un corridor écologique.

g. La capacité d'accueil

Les choix retenus dans le PADD et le DOO ont été fortement influencés par la capacité d'accueil du territoire du Pays de Saint-Brieuc. Au regard des orientations retenues dans le PADD et le DOO, et au titre de l'article L 146-2 du Code de l'Urbanisme, le projet doit déterminer la capacité d'accueil du territoire et évaluer la compatibilité du projet avec cette dernière.

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ;*
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;*
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. » (article L 146-2 du Code de l'Urbanisme) »*

La méthode retenue pour déterminer la capacité d'accueil du territoire se résume en 2 questions :

- Quelles ressources sont –elles impactées par les activités humaines ? quelles atteintes ?
- Quelles atteintes sont les plus préoccupantes et quelles réponses le projet peut-il apporter ?

Cette partie spécifique du rapport de présentation s'articule de manière forte avec la partie précédente relative aux « Enjeux, besoins et choix retenus dans le PADD ». Les tableaux ici présentés s'inspirent du guide méthodologique édité par la DREAL des Pays de Loire sur la définition de la capacité d'accueil d'un territoire.

La conclusion de l'analyse menée sur la capacité d'accueil rejoint pleinement la conclusion de l'évaluation environnementale : l'augmentation de la population et des activités envisagée par le SCoT aura des incidences positives mais également des incidences négatives. Ces dernières ne pouvant être évitées, des mesures de réduction ont été intégrées au PADD et au DOO. Une fois ces mesures prises en compte, il apparaît que le territoire est en mesure d'accueillir le développement envisagé dans le cadre de ce SCOT.

Ressource	Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités permanentes ou saisonnières	Mesures apportées par le SCoT
Eau	- L'accueil de populations supplémentaires s'accompagnera-t-elle de difficultés de gestion des eaux? - La pression humaine en période estivale contraint-elle l'approvisionnement en eau des populations et des activités ? - La qualité de l'eau est- elle menacée par l'intensification des usages et/ou des activités polluantes qui limitent son partage ? - L'accueil de populations supplémentaires peut-il avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et des eaux maritimes ? sur les activités liées à celles-ci (pêche, tourisme ...) ?	L'augmentation de la population et des activités prévue par le SCoT a des incidences potentiellement négatives sur la thématique de l'eau, mais le SCOT prévoit des mesures pour éviter, réduire et compenser ces impacts négatifs. La gestion de l'eau représente un enjeu fort sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, et particulièrement en matière d'assainissement. Afin d'y répondre, le projet de SCoT vise à une gestion anticipée des choix d'urbanisme (proximité des réseaux, mise en adéquation avec les capacités épuratoires du secteur, ...) et participe à l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la protection des zones humides. Par ailleurs, le SCoT rappelle que les collectivités disposent, dans un délai de 5 ans, d'un zonage et d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales en adéquation avec les zonages et schémas directeurs d'assainissement des eaux usées. Ces schémas doivent tenir compte des enjeux et voies de transfert identifiées selon la méthode établie par le SAGE en vigueur et comprennent systématiquement un volet bactériologique pour les communes à enjeux littoraux. La priorité est donnée aux zones à risque identifiées par le SAGE en vigueur
Air / Climat	- L'accroissement des activités est-il de nature à mettre en péril la qualité de l'air ? - La spécialisation touristique du territoire provoque-t-elle des nuisances sonores ?	Le SCOT s'inscrit dans les objectifs du développement durable. Dans cet esprit, dans un souci de réduction de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, le projet de SCoT favorise les aménagements en lien avec les modes de déplacements doux et les transports en commun. S'appuyant sur le renforcement des pôles, il tend également à rapprocher les logements des emplois, commerces, équipements et services afin de limiter les déplacements. Il incite à la production de bâtiments énergétiquement performants (création ou rénovation du parc

		existant) et permet les innovations architecturales, sources de gain énergétique. Les orientations du SCoT ne sont pas de nature à provoquer des nuisances sonores supplémentaires. Le SCoT demande aux communes d'éviter le développement de l'urbanisation en linéaire le long des routes et rappelle l'importance de la prise en compte des nuisances sonores dans les documents d'urbanisme ou dès la conception des projets. Les mesures compensatoires ne devront être mises en place qu'en dernier recours.
Sol	- L'intensité des pratiques touristiques sur certains espaces sensibles du littoral favorise-t-elle leur dégradation ? - L'accueil de nouvelles populations favorise-t-il la dégradation des milieux littoraux ?	Le SCoT vise à la préservation des richesses naturelles du territoire. Les modalités de préservation ont notamment été étendues par le SCoT par l'élaboration de la trame verte et bleue. La préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des continuités écologiques permettent de limiter l'impact de l'urbanisation et de la fragmentation des habitats, y compris sur les milieux spécifiquement liés au littoral.
Biodiversité	- Les espèces faunistiques (notamment aquatiques), sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines (qualité du milieu menacée) ? - Les espèces floristiques sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?	Comme évoqué ci-dessus, le SCoT vise à la préservation des richesses naturelles du territoire. Les modalités de préservation ont notamment été étendues par le SCoT par l'élaboration de la trame verte et bleue qu'il convient de préserver de l'urbanisation en la traduisant dans les documents d'urbanisme locaux.
Risques naturels et technologiques	- Est-ce qu'un plus grand nombre de personnes pourrait être sujet à des risques ? - Est-ce que l'accueil de nouvelles populations peut être à l'origine d'une accentuation des risques du territoire ?	Le SCoT rappelle aux documents d'urbanisme de rang inférieur la nécessité de prendre en compte les différentes dispositions liées à la connaissance des risques naturels et technologiques, limitant ainsi de fait les risques d'exposition des populations. Dans le but de sécuriser les personnes, les biens et l'environnement face aux risques, des mesures d'anticipation à la source et lors des choix d'aménagement sont prises dans le SCoT. Cette démarche s'accompagne de mesures de sensibilisation et d'information sur les risques à l'attention de la population et des acteurs locaux.

Paysage et formes urbaines	- Les caractéristiques urbaines et paysagères traditionnelles sont-elles mises en péril par les nouvelles constructions ?	Afin de préserver et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale du territoire, le SCoT prévoit le maintien des coupures paysagères identifiées et la prise en compte accrue du paysage et du patrimoine dans les documents d'urbanisme et au sein des projets urbains. Dans une optique de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de maîtrise de la tâche urbaine le SCoT préconise : - de renforcer la densité des opérations d'urbanisme - De soutenir les opérations de renouvellement urbain et renforcer le dynamisme des centres urbains ; - De maîtriser l'urbanisation sur le territoire
Mode de vie et habitat	- Les nouveaux arrivants trouveront-ils un logement adapté à leurs besoins ? - La pression qui s'exerce sur le littoral s'accompagne-t-elle d'un processus de vieillissement ? - La qualité de vie est-elle remise en cause par l'augmentation des déplacements ?	Le SCoT entend rééquilibrer la structure du parc de logements, pour répondre aux besoins des habitants, à la fois en termes de mixité sociale, de typologie et de taille de logements. Les objectifs de production de logements sont fixés par territoire et s'appuient sur le rôle structurant des pôles, dans un souci d'équilibre de l'offre en logements.. Les futures opérations d'aménagement devront porter une attention particulière à la mixité des opérations d'urbanisme. Le SCoT privilégie les opérations d'ensemble évitant l'extension urbaine au gré des opportunités et surtout de garantir une maîtrise foncière des capacités résiduelles. Il répond aussi aux besoins spécifiques des différentes catégories de population (les jeunes, les personnes âgées, les saisonniers, les gens du voyage...).
Capital matériel	- Le capital matériel (équipements collectifs et infrastructures) répond-il en toute saison aux besoins évolutifs des populations en croissance ?	Le SCoT entend renforcer le rôle des pôles en matière de maillage des équipements et services sur le territoire, de manière à continuer à être en mesure de répondre aux besoins de la population en croissance.

IV. RESUME NON TECHNIQUE

IV.1. Synthèse du diagnostic territorial

a. Le positionnement et la structuration du territoire

Le Pays de Saint-Brieuc est un territoire multipolaire structuré par la ville "phare" de Saint-Brieuc, dont l'agglomération (4^{ème} centre urbain régional) regroupe 54% de la population du Pays. Il se compose de 7 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et de 64 communes.

Caractérisé par son positionnement de carrefour au sein de la Bretagne, le Pays de Saint-Brieuc profite de l'axe de communication Nord-Bretagne reliant Rennes à Brest.

b. Les caractéristiques sociodémographiques

En 2008, 195.681 habitants vivaient sur le Pays de Saint-Brieuc soit 14.674 habitants de plus qu'en 1999. La croissance démographique est principalement due au solde migratoire positif (+1,1%).

Malgré ce dynamisme démographique, le territoire doit faire face à de nombreux enjeux :

- L'équilibre territorial en termes de développement démographique ;
- L'accueil des actifs et des personnes âgées ;
- L'attractivité du territoire vis-à-vis des jeunes couples ;
- La mixité sociale et générationnelle de la population.

c. L'habitat

Face à cette croissance démographique, le territoire connaît un rythme de construction soutenu : 1.783 logements neufs commencés chaque année entre 1999 et 2008.

Afin d'accueillir de nouvelles populations et de permettre aux habitants actuels de réaliser leur parcours résidentiel, le territoire doit faire face aux enjeux suivants :

- La diversification de l'offre en logements (formes, types, prix)
- Le coût du foncier ;
- L'équilibre territorial (pôles, risque d'une économie résidentielle sur le littoral) ;
- La modération de la consommation d'espace (optimisation du foncier disponible).

d. Le développement économique

Le Pays de Saint-Brieuc présente un tissu économique diversifié : une agriculture très présente et une industrie agro-alimentaire à la base de l'emploi local, une très bonne couverture en zones d'activités économiques et commerciales, un espace littoral permettant le développement d'activités spécifiques et des paysages variés permettant le développement de pratiques touristiques.

Malgré ces atouts, le territoire présente certaines faiblesses (un potentiel de foncier – *au travers des zonages PLU recensés à un instant T en 2011* - destiné à l'activité économique conséquent au regard de la nécessaire maîtrise de la consommation d'espace ; une concentration peu qualitative des ZAE le long de la RN12 ; une agriculture devant faire face à la pression urbaine...), interrogeant sur l'avenir économique du Pays :

- L'accueil des entreprises : équilibre du territoire, consommation de l'espace par les activités, intégration paysagère, requalification des friches commerciales ;
- Le maintien de la fonction productive du territoire ;
- L'intégration des projets à venir (LGV Bretagne...) ;
- La localisation des activités commerciales.

e. La consommation d'espace

Au cours de la dernière décennie, 114 ha / an ont été nécessaires pour le développement de l'habitat et 22 ha / an pour le développement des activités économiques. Ces espaces nouvellement artificialisés l'ont été principalement au détriment des terres agricoles, en particulier dans le cas de l'activité économique. La maîtrise de la consommation d'espace apparaît donc comme un enjeu primordial, afin de limiter l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles.

f. Les équipements et services

Le Pays de Saint-Brieuc présente une offre de formations, d'équipements culturels, de loisirs et de santé bien représentée et fournie, mais généralement mal répartie sur les territoires communaux dont certains souffrent de "carences" : 28% des équipements se trouvent sur Saint-Brieuc, contre 8% sur Lamballe et 6% sur Plérin.

La prise en compte et l'anticipation des projets d'équipements, leur localisation (équilibre géographique, rayonnement du Pays et de la ville-centre) et l'accès aux services (notamment aux soins) demeurent des enjeux prégnants pour le territoire.

g. Les mobilités et les pratiques de déplacement

Le positionnement du Pays de Saint-Brieuc sur l'axe Rennes-Brest et l'organisation de son réseau routier à partir de cet axe structurant confère au territoire une accessibilité optimale. La RN 12 est un axe concentrant le trafic routier (entre 50.000 et 66.000 voitures par jour circulent autour de l'agglomération de Saint-Brieuc) et autour duquel se greffent les espaces d'activités économiques et commerciaux.

L'organisation polycentrique et peu dense du territoire rend difficile la mise en place de transports en commun performants. C'est pourquoi la voiture reste le mode de transport privilégié pour les déplacements domicile-travail (75% des déplacements liés au travail sont effectués en voiture).

La réduction de la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens ainsi que la réduction des distances de déplacement pour certains motifs (achats, loisirs, emploi...) apparaissent comme des enjeux primordiaux.

IV.2. Synthèse du diagnostic environnemental

a. Le milieu physique

Le Pays de Saint-Brieuc présente un relief marqué par ses vallées, notamment celles du Gouët, du Gouëdic, de l'Urne et du Gouëssant. Le territoire présente une coupure physique allant de Trémuson au Nord-Ouest à Tréby au Sud-Est et séparant, un secteur littoral au relief peu marqué (de 0 à 120 m) au Nord, d'un secteur plus élevé au Sud (de 120 à plus de 340 m).

Le Pays de Saint-Brieuc appartient au domaine Domnonéen Nord Armoricaïn, qui compte parmi les formations géologiques les plus anciennes de France. La grande diversité géologique du territoire et l'alternance de formations très dures et plus tendres ont modelé les paysages.

Le territoire bénéficie d'un climat de type océanique dont les caractéristiques sont fortement liées à l'influence maritime : températures moyennes (environ 10,8°C sur l'année) ; pluviométrie moyenne (environ 697,6 mm/an). Le climat breton a déterminé le développement d'un tourisme plutôt orienté vers le tourisme vert et culturel. En effet, les conditions climatiques ont permis de limiter l'urbanisation massive de la frange côtière et ainsi de préserver des espaces naturels sauvages qui font aujourd'hui l'attraction touristique du Pays.

De même, ce climat aux températures modérées présente certains atouts pour l'agriculture et favorise le maintien de la biodiversité par une palette de végétaux très large.

b. Les milieux naturels et urbains

Le territoire du Pays de Saint-Brieuc se caractérise par une grande diversité de milieux naturels distingués par leur qualité et leur préservation, de l'arrière-pays bocager au littoral en passant par des milieux agricoles de transition. Le territoire est concerné par de nombreux périmètres environnementaux réglementaires et d'inventaires, qui abritent plusieurs espèces emblématiques.

22 espèces végétales de fort intérêt patrimonial ou protégées sont ainsi recensées sur le territoire.

Selon une approche éco-paysagère, le territoire est divisé en 7 grandes types de milieux naturels : les milieux bocagers (au sud et à l'ouest) ; les milieux ouverts ; les milieux humides et aquatiques (vallées) ; les landes ; les zones urbanisées (concentrées autour de la baie) et les milieux marins.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Trouver un équilibre entre le maintien des espaces naturels, le développement économique, touristique, les activités agricoles et de loisirs ;
- Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités ;
- Participer à la reconquête de la continuité des cours d'eau ;
- Mettre en place une trame verte et bleue garante de la fonctionnalité et de la pérennité des milieux naturels sur l'ensemble du territoire.

c. Le paysage et le patrimoine bâti

Le Pays de Saint-Brieuc présente également une grande diversité de paysages, du littoral à l'arrière-pays bocager. Il est ainsi découpé en six grandes unités paysagères que sont : le paysage littoral de la Baie de Saint-Brieuc ; l'agglomération de Saint-Brieuc ; la côte et l'arrière-pays du Goëlo ; la côte et l'arrière-pays de Penthièvre ; le pôle de Lamballe et l'arrière-pays bocager.

Le caractère exceptionnel du territoire repose également sur un patrimoine bâti abondant et réparti sur l'ensemble du Pays. En effet, on dénombre 8 sites classés et 13 sites inscrits.

L'organisation du bâti peut être faite selon trois grandes catégories de villes et villages : les villes et villages littoraux ; les villes et villages de l'arrière-pays et les villes et villages de type hétérogène.

Le territoire du SCoT possède également 3 ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, désormais dénommées, depuis la Loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)) que sont Quintin, Lamballe et Moncontour.

Les communes de Quintin et Moncontour adhèrent au réseau des « Petites cités de caractère » et Moncontour fait désormais partie des « Plus beaux villages de France ».

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Préserver la diversité paysagère, instaurer les conditions de préservation des sites particulièrement sensibles ;
- Traiter qualitativement les entrées de villes et la lisière urbaine ;
- Mettre en place des prescriptions et recommandations dans les documents d'urbanisme.

d. La gestion de l'eau

Le territoire du Pays de Saint-Brieuc possède un réseau hydrographique dense réparti sur 5 bassins versants principaux (Gouëssant, Ic, Islet/Flora, Gouët et Urne). Les qualités physico-chimiques et écologiques des cours d'eau sont cependant moyennes, tout comme la qualité des eaux de baignade. Le territoire est couvert par des outils de gestion tels que le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, des programmes d'actions pour la gestion de l'eau sur tout le territoire...

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Gérer de manière intégrée la ressource en eau (implication de tous les acteurs concernés)
- Diminuer les consommations individuelles
- Maintenir des ressources diversifiées et la qualité des eaux littorales et continentales
- Réduire les apports en nitrates, pesticides et azote
- Réduire le phénomène de marée verte
- Informer et sensibiliser les acteurs (agriculteurs, industriels, consommateurs)

e. Les choix énergétiques

La quantité d'énergie consommée sur le territoire s'élève à 4873 GWh/an, répartis principalement entre le bâtiment (52%), les transports (28%) et l'industrie (15%). Les émissions de gaz à effets de serre (GES) représentent quant à elles 1404 milliers de tonnes équivalent CO₂ (tonnes équivalent CO₂) dont 32% proviennent de l'agriculture, 30% du bâtiment, 26% des transports et 9% de l'industrie.

La production d'énergies renouvelables représente environ 5% des consommations.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Diminuer l'impact énergétique des transports en diminuant les distances de déplacement, en développant les modes de transports en commun ou mutualisés (covoiturage), en favorisant les modes doux. Ces changements nécessitent la densification de l'urbanisation autour des pôles existants.
- Réhabiliter les bâtiments existants, accompagner la production de bâtiments neufs pour assurer leur performance et permettre un déploiement des énergies renouvelables, limiter le développement de l'usage de l'électricité en particulier pour le chauffage.
- Tenir compte des risques d'évolution des zones submersibles à long terme, de la réduction des ressources futures en eau dans la définition des zones d'aménagement et des principes d'aménagement.

f. La gestion des déchets

La quantité moyenne de production d'ordures ménagères brutes en Côtes d'Armor est relativement haute avec 415 kg/hab/an en 2007. Ce chiffre est cependant en légère baisse puisqu'il s'élevait à 361 kg/hab d'ordures ménagères en 2009. En ce qui concerne les déchets recyclables, la collecte se fait en apport volontaire (60%), en porte à porte (26%) ou en mixte (14%). Les déchets industriels banals (DIB) suivent les filières de traitement des collectivités.

A l'échelle du Pays de Saint-Brieuc, quatre syndicats mixtes interviennent pour le traitement des déchets.

L'agglomération de Saint-Brieuc s'est vue attribuer par l'ADEME il y a trois ans le label Qualitri et en 2011, le label Qualiplus reconnaissant les efforts de la collectivité en matière de traitement des déchets.

On dénombre sur le territoire : un centre de tri GENERIS à Ploufragan ; une usine de tri-compostage à Ploufragan et une à Lantic ; 16 déchetteries + 4 hors Pays ; un centre

technique d'enfouissement des déchets de classe II à Lantic et un à Ruca (hors Pays) et une usine d'incinération des ordures ménagères avec récupération d'énergie à Planguenoual.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Diminuer la quantité annuelle de déchets ménagers assimilés à traiter (d'environ 40 tonnes à horizon 2015 selon le PDEDMA de 2008)
- Prévenir et réduire la quantité et la nocivité des déchets produits
- Limiter le transport des déchets
- Sensibiliser la population.

g. Les risques et nuisances

Le territoire du Pays de Saint-Brieuc est soumis à divers risques naturels ou technologiques : risques d'inondation et de submersion marine, de tempête (sur tout le territoire), d'érosion (sur la côte), de mouvement de terrain, de feu de forêt...

En ce qui concerne les risques technologiques, il existe une zone SEVESO (dépôt pétrolier), de nombreuses ICPE (élevages agricoles en particulier, stockage), des risques liés au transport des matières dangereuses, aux ruptures de barrage, aux marées noires...

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Prendre en compte les risques d'inondation même en cas d'enjeu faible
- Prendre en compte les risques de submersion marine
- Prendre en compte le caractère vulnérable de la côte face aux rejets maritimes (dégazage, déchets...).

IV.3. Articulation du schéma avec les plans et programmes

Selon l'article R122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire Bretagne)
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Baie de Saint-Brieuc / Vilaine / Argoar, Trégor, Goëlo / Blavet / Arguenon, Baie de la Fresnaye.
- Plan de Prévention des Risques Littoraux d'Inondation (PPRli) de la Baie de Saint-Brieuc
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Guessant

Documents que le SCoT doit prendre en compte

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne
- Le Schéma de mise en valeur de la mer de la Baie de Saint-Brieuc
- Les Plans Climat Energie Territoriaux (Saint-Brieuc Agglo + Côtes d'Armor)
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux
- Le Plan Régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)
- Le Schéma Départemental des Carrières

- La Charte du Pays de Saint-Brieuc
- Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- La Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) des Forêts Domaniales - Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées (SRGS)
- Les DOCOB des zones Natura 2000.

Les justifications de compatibilité et de prise en compte sont décrites dans la partie II (2 et 3)
« Articulations du SCoT avec les plans et programmes ».

IV.4. Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

La réalisation de 3 scénarios de développement

Afin de construire un projet adapté aux réalités du Pays de Saint-Brieuc, trois scénarios reposant sur des approches diverses ont été étudiés, en vue de l'élaboration d'un scénario partagé par tous.

- Le scénario « fil de l'eau »
- Le scénario « polarisation urbaine »
- Le scénario « ruralité moderne »

L'utilisation de l'outil GES SCoT, sur la base d'un pré-projet a ensuite permis d'identifier les leviers d'action principaux pour agir sur la diminution des émissions de GES et d'approfondir le scénario retenu.

Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Le PADD et le DOO du SCoT du Pays de Saint-Brieuc proviennent du croisement des orientations des 3 scénarios de développement. Sur la base de réflexions entre élus, le PADD et le DOO visent à conjuguer l'attractivité du territoire et l'accueil de population nouvelle avec la préservation des espaces, du cadre de vie et des paysages qui font la richesse et l'identité du Pays de Saint-Brieuc :

- conforter l'organisation multipolaire du Pays et de renforcer le poids des pôles en y recentrant le développement,
- accueillir de la population, promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle ainsi que l'attractivité du territoire pour les jeunes,
- créer les conditions d'un développement économique valorisant les ressources du territoire,
- développer un parc de logement diversifié et socialement accessible et à améliorer le parc existant,
- réduire la part modale de la voiture dans les déplacements et augmenter la part des modes de transports alternatifs,
- soutenir le rôle des pôles dans l'accueil des services et des équipements structurants,
- modérer la consommation d'espace,
- appliquer la loi littorale,
- préserver les richesses écologiques du territoire,
- respecter l'identité paysagère du territoire,
- promouvoir une exploitation durable des ressources en maîtrisant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- promouvoir une exploitation durable des ressources en limitant les besoins en énergie et les émissions de gaz à effets de serre,
- limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu est ainsi un projet de territoire équilibré reposant sur :

- Un développement démographique et la garantie d'un qualité de vie aux 225.000 habitant prévus en 2030 ;
- Un développement économique valorisant les ressources du territoire ;
- Le respect des équilibres environnementaux du territoire ;
- La mise en place d'outils et d'une gouvernance garantissant la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

IV.5. Evaluation environnementale

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

L'évaluation environnementale du SCoT a permis de mettre en avant des incidences positives mais également des incidences négatives du projet. Ces dernières ne pouvant être évitées, des mesures de réductions ont été intégrée au PADD et au DOO. Les paragraphes suivants récapitulent ces informations.

Milieux naturels & Biodiversité

Le projet de SCoT vise à la préservation des richesses naturelles du territoire notamment par l'élaboration de la trame verte et bleue. La préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des continuités écologiques permettent de limiter l'impact de l'urbanisation et de la fragmentation des habitats.

Paysage & Patrimoine

Afin de préserver et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale du territoire, le SCoT prévoit le maintien des coupures paysagères identifiées et la prise en compte accrue du paysage et du patrimoine dans les documents d'urbanisme et au sein des projets urbains.

Ressource en eau

La gestion de l'eau représente un enjeu fort sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, et particulièrement en matière d'assainissement. Afin d'y répondre, le projet de SCoT vise à une gestion anticipée des choix d'urbanisme (proximité des réseaux, mise en adéquation avec les capacités épuratoires du secteur, ...) et participe à l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation de l'imperméabilisation des sols et la protection des zones humides.

Energie

Dans un souci de réduction de la consommation d'énergies et de développement des énergies renouvelables, le projet de SCoT favorise les aménagements en lien avec les modes de déplacements doux ou les transports en commun, et incite à la production de bâtiments énergétiquement performants (création ou rénovation du parc existant).

Risques naturels et technologiques

Dans le but de sécuriser les personnes, les biens et l'environnement face aux risques, des mesures d'anticipation à la source et lors des choix d'aménagement sont prises dans le SCoT. Cette démarche s'accompagne de mesures de sensibilisation et d'information sur les risques à l'attention de la population et des acteurs locaux.

Nuisances sonores

Tout comme pour les risques, le SCoT rappelle l'importance de la prise en compte des nuisances sonores dans les documents d'urbanisme ou dès la conception des projets. Les mesures compensatoires ne devront être mises en place qu'en dernier recours.

Gestion des déchets

Dans un objectif de réduction et de valorisation des déchets, le SCoT du Pays de Saint-Brieuc encourage les actions en faveur de la réduction des ordures. De même, le SCoT souhaite une prise en compte précoce de la thématique au sein des projets.

Incidences sur les sites susceptibles d'être touchés

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc est concerné par plusieurs projets d'envergure : projet de parc éolien off-shore, réaménagement du port du Légué, aménagement du PEM à Saint-Brieuc, développement du transport Est-Ouest entre Saint-Brieuc et Ploufragan et création d'un collège. L'état d'avancement de certains projets ne permet pas d'évaluer précisément leurs incidences sur l'environnement. Ces projets s'inscrivent globalement dans le cadre de la politique d'aménagement promue par le SCoT mais chacun d'entre eux devra faire l'objet d'une étude d'impact spécifique.

La localisation des ZACOM du Document d'Aménagement Commercial a également été analysée. Seuls 3 sites présentent une sensibilité environnementale particulière (ZNIEFF) dont il conviendra de prendre en compte lors de la mise en œuvre des projets.

Incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire du SCoT du Pays de Saint-Brieuc présente 6 sites Natura 2000 donc 4 concernent le domaine marin. L'évaluation des incidences conduit à l'absence d'impact sur ces sites.

En effet, le projet de SCoT affiche sa volonté de préservation de ces espaces naturels remarquables par :

- La réduction de la consommation d'espace : renforcement des pôles urbains, priorité au renouvellement urbain
- L'identification de ces espaces au sein de la trame verte et bleue, en évitant une isolation des sites : prise en compte forte au travers des documents d'urbanisme.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Afin d'évaluer l'effet du SCoT en matière environnementale, de transports ou encore de consommation d'espace, le SCoT retient 45 indicateurs, répartis en 12 thèmes (partie VI de l'évaluation environnementale (tome 4 du rapport de présentation)).

V. GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	TVB	Trame verte et Bleue
AVAP	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	ZAE	Zones d'Activités Economiques
CA	Communauté d'Agglomération	ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
CC – C.d.C.	Communauté(s) de communes		
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques		
DIB	Déchets Industriels Banals		
DOCOB	Document d'Objectifs		
DOO	Document d'Orientatation et d'Objectifs		
DRA	Directive Régionale d'Aménagement		
EIE	Etat Initial de l'Environnement		
EnR	Energies Renouvelables		
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)		
GES	Gaz à Effet de Serre		
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
PAE	Parcs d'Activités Economiques		
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables		
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques		
PCET	Plan Climat Energie Territorial		
PDEDMA	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés		
PDU	Plan de Déplacements Urbains		
PLH	Programme Local de l'Habitat		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
PPA	Personnes Publiques Associées		
PPRli	Plan de Prévention des Risques Littoraux d'Inondation		
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'Inondation		
PREDD	Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux		
PREDIS	Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux		
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux		
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux		
SDC	Schéma Départemental des Carrières		
SRA	Schéma Régional d'Aménagement		
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique		
SRDAM	Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine		
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole		
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbains		
STEP	Stations d'Epuration		
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen		
TCSP	Transports en Commun en Site Propre		



Pour en savoir plus :



Pour nous contacter :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de Saint-Brieuc

Centre HEMERA • CS 40532
8 rue des Champs de Pies
22035 SAINT BRIEUC
Tél. • 02.96.58.08.08
@ • contact@pays-de-saintbrieuc.org
www.pays-de-saintbrieuc.org

